

# 3. Présentation de la stratégie

## 2 enjeux majeurs

**ENJEU MAJEUR I : LE RETABLISSEMENT DU BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES**



A Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau

B Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu

C Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant

**ENJEU MAJEUR II : LA GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE**



D Assurer la qualité de l'eau brute utilisée pour la production d'eau potable

E Faciliter la mise en œuvre du SAGE

F Faciliter la conciliation des différents usages des cours d'eau

## 6 orientations

## 4 enjeux transversaux

**ET1 : le développement de la connaissance, du suivi et de la communication**

**ET2 : l'amélioration de la gouvernance et services publics locaux**

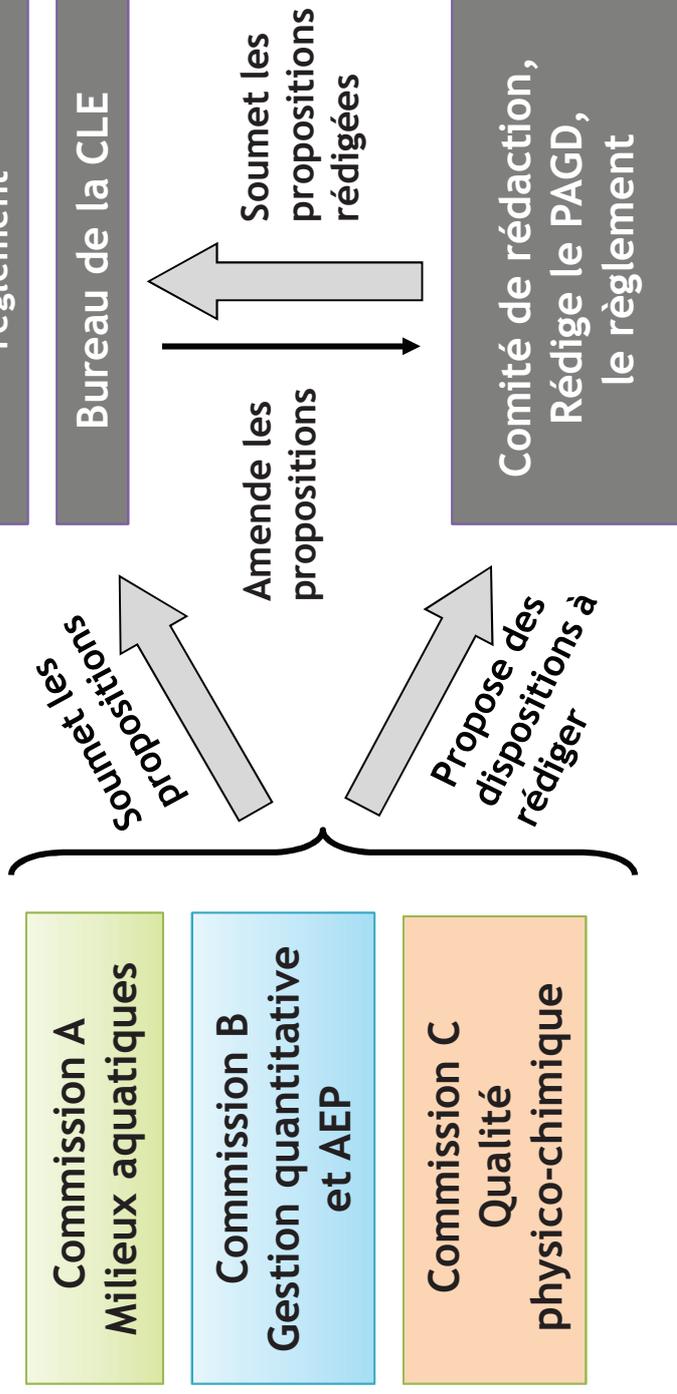
**ET3 : la conciliation des usages de loisirs**

**ET4 : la maîtrise du foncier**



# Rappel sur l’outil SAGE

## Rappel de l’organisation et du rôle des commissions



*Orientations D, E et F traitées au travers des différentes commissions*



#### Participants

##### Etaient présents :

Christian BOUDAY	Vice- président du Conseil Général du Doubs / Vice-président de la CLE
Robert DROZ-BARTHELET	Vice-président de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs
Nicolas GUIBERT	Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs - Chargé de mission
Jean-Pierre VIEILLE	CC du Pays d'Ornans / Président du Comité de rivière Loue
Emmanuel CRETIN	Syndicat Mixte de la Loue - Chargé de mission Natura 2000 Loue-Lison
Jean-Noël RESCH	CC du plateau de Frasne et du val du Drugeon - Chargé de mission
Claude THOMET	Syndicat intercommunal d'Electricité de Labergement (SIEL)
Claude SCHAPPLER	EDF-GDF
Jérémie SAINT-PIERRE	Conseil Général du Doubs - Chargé de mission
Cyril GAUDOT	Direction Départementale des Territoires (DDT)- Service Gestion des Risques et Milieux Naturels
François DEGIORGI	Université de Franche-Comté
Vincent PORTERET	Agence de l'Eau- Chargé de mission
Pauline LÉPEULE	EPTB Saône & Doubs- Chargée de mission SAGE

##### Etaient excusés :

François DEVAUX	Commission de Protection des Eaux (CPE)
Mathilde DE LACOTTE	Syndicat Mixte de la Loue
Bruno HAUSSE	EPTB Saône & Doubs
Gérard KARSENTY	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

##### Etaient invités :

Maurice DEMESMAY	FROTSI / Syndicat Mixte de la Loue
Gilles SCHELLENBERGER	Chambre d'agriculture du Doubs
Mickaël PROCHAZKA	ONEMA
Luc TERRAZ	DREAL - Service Biodiversité, eaux, paysages
Bruno TISSOT	Réserve naturelle de Remoray

#### Définition de l'objectif visé pour les milieux

Remarques sur les documents présentés :

- Les ZNIEFF ne sont pas représentées sur la carte et constituent des inventaires milieux intéressants,
- L'inventaire des ZH > 1 ha réalisé par la DIREN n'est pas exhaustif : il est basé sur un intérêt « patrimonial », c'est-à-dire biodiversité (présence de flore remarquable) ; certaines ZH > 1 ha - sur laquelle la végétation particulière aux ZH n'est pas présente (en raison du mode de gestion des parcelles ou autre), mais jouant un rôle important pour la ressource en eau par exemple - peuvent être en dehors de cet inventaire ;
- La définition d'une zone humide est aujourd'hui clairement décrite dans la loi (arrêté du 24 juin 2008) ;

- Le syndicat mixte de la Loue a commencé l'inventaire des zones humides < 1 ha sur son territoire, soit les communautés de communes Amancey-Loue-Lison, Pays d'Ornans et Canton de Quingey (sur la base d'un cahier des charges de l'Agence de l'Eau) ; sur la partie Haut-Doubs, cet inventaire pourrait être réalisé par le syndicat mixte des milieux aquatiques à venir.

Discussion sur l'objectif visé :

- Le thème des milieux aquatiques et humides, que traite la commission A, doit être le pilier central du SAGE, car à travers l'enjeu milieu on traite l'ensemble des problèmes.
- La distinction entre les zones humides en fonction de leur intérêt - zones humides intéressantes pour la gestion de l'eau / zones humides « ordinaires » ou moins importantes - n'est pas fondée scientifiquement. Toutes les zones humides sont importantes. En effet, les différents rôles que remplissent les zones humides (écologique = constituent des réservoirs ou des corridors pour la faune et la flore - régulation hydraulique = retiennent l'eau lors de crues et libèrent l'eau lors de périodes sèches - qualitatif = participent à l'épuration des eaux) ne peut s'appréhender qu'à l'échelle du bassin versant tout entier. En revanche, il peut paraître légitime de prioriser les actions (gérer ou protéger telle zone humide en premier en raison des menaces qui pèsent sur elles par exemple).
- Il est nécessaire de bien définir l'intérêt des zones humides. Cela peut se faire à travers une analyse des bénéfices économiques (épuration de l'eau, production de biomasse, prévention des risques d'inondation, valorisation touristique...).
- Au vu de la potentialité du territoire (rivières emblématiques, tête de bassin), le SAGE, document de référence pour les 10-15 ans à venir, se doit d'être plus ambitieux que le SDAGE. L'objectif retenu a priori est l'atteinte du très bon état ou équivalent (le SAGE peut définir ses propres critères de définition pour s'affranchir des critères DCE jugés peu adaptés au territoire<sup>1</sup>) sur le réseau hydrologique du bassin versant de la Loue et du Lison, ainsi que sur certains affluents du Doubs (Drugeon notamment). La définition des objectifs de qualité pour les eaux superficielles sera faite par un comité de travail technique réunissant les chargés de mission de la Fédération de pêche, de l'Agence de l'Eau, du syndicat mixte de la Loue, de l'Université de Franche-Comté, du CG25 et du SAGE (finalisation prévue avant fin mai). Ce comité technique définira également une grille d'évaluation adaptée au territoire (sur la base des référentiels locaux existants).

## Remarques des participants sur les autres thèmes

Sur le thème de la qualité, le SAGE doit tirer la sonnette d'alarme sur les sujets qui doivent se traiter à grande échelle (exemple des HAP : territoire touché, mais on ne sait pas sur quoi agir, il faudrait lancer un programme au niveau régional ou Agence). *A discuter lors de la prochaine commission C.*

Certains affluents de la Loue (Lison par exemple), jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant. Pour ces affluents, il faudrait envisager d'acter dans le SAGE des règles identiques à celles qui s'appliquent aux réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE. *A discuter lors de la prochaine commission A.*

<sup>1</sup> Selon les experts locaux, les seuils pris en compte dans la méthodologie SEEE ne sont pas toujours jugés cohérents avec la définition du bon fonctionnement d'un cours d'eau - ex : C° nitrates < 50 mg/l = BE ; IBGN > 14 = TBE

## Synthèse des discussions

Les pistes d'action relatives à l'objectif B, amendées du résultat des discussions, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Mesure proposée / Cadre SDAGE	Discussion	Ajustement de la mesure proposée
<p><b>A1 Sensibiliser et mettre en valeur</b>  <i>[Dispositions du SDAGE 6B-1 et 6B-2]</i></p>		
<p>A1.1 Sensibiliser les différents publics aux enjeux de la restauration et de la protection des milieux (aménagement des parcours d'informations, communiquer sur l'utilité et l'objet des outils de protection...)</p> <p>A1.2 Améliorer les connaissances et le porter à connaissance sur les zones humides</p>	<p>Pas de remarque particulière</p> <p>Inventaires réalisés sur le SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire DIREN de ZH patrimoniales (basé sur la présence d'espèces remarquables) &gt; 1 ha</li> <li>- Inventaire de la fédération de chasse du Jura sur les ZH &lt; 1 ha</li> <li>- Inventaire des ZH &lt; 1 ha en cours de réalisation par le SMIX Loue sur CCPO, CCALL, CCCQ</li> </ul> <p>Le SAGE pourrait servir de relai d'information sur les zones humides.</p> <p>Les études d'élaboration des PLU prennent en compte les ZH inventoriées, mais ne comprennent pas toujours un travail de terrain pour compléter cet inventaire, bien que l'administration indique que l'inventaire n'est pas exhaustif.</p>	<p>Le SAGE encourage la réalisation d'inventaires complémentaires sur les zones humides.</p> <p>Le SAGE préconise que, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les services de l'état portent à connaissance des maîtres d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les inventaires de zones humides existants ;</li> <li>- le contenu minimum des cahiers des charges des études de définition des PLU en ce qui concerne la recherche de zones humides non inventoriées (nb de sondages, visite de terrain...)</li> </ul> <p>Le SAGE informe les porteurs de projet sur les zones humides et les oriente vers les acteurs responsables de la diffusion des inventaires.</p>

## A2 Restaurer les milieux : cours d'eau et zones humides

[Dispositions du SDAGE 6A-01, 6A-02 et 64-10]

<p>A2.1 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel</p>	<p>Les études semblent avoir été menées et les actions semblent bien définies et localisées (projets de restauration et de gestion physique des cours d'eau sur la Loue, la Furieuse, le Théverot, la Morthe...). Les freins à la réalisation des actions sont liés au manque de maîtres d'ouvrages et / ou de moyens d'animation, à la maîtrise du foncier, et parfois à la réticence des propriétaires ou des exploitants agricoles.</p> <p>Le syndicat mixte de la loue va lancer un recueil de données préalables sur la température des cours d'eau de son territoire.</p> <p>Il n'apparaît pas judicieux d'intervenir sur des pertes. En revanche, lorsqu'une perte apparaît subitement, on doit en rechercher les causes (curage de ruisseau...) et si besoin y remédier, avec une solution privilégiant le retour à des conditions naturelles.</p> <p>Les petits affluents, temporaires ou non, constituent - si ils sont dégradés - des vecteurs de transfert rapide des pollutions potentielles. Leur restauration est souvent simple techniquement, et on peut en attendre des bénéfices immédiats.</p>	<p>Les masses d'eau concernées en priorité par ces mesures sont celles désignées par le PDM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- [3C16] Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel : Fontaine Ronde, Théverot (schéma réalisé, MO pressenti SMIX HD), Tanche, Furieuse (schéma réalisé)</li> <li>- [3C14] Restaurer les habitats en lit mineur : Théverot (schéma réalisé) et Tanche (MO pressenti : SMIX HD), Loue, Lison supérieur (frein lié à la maîtrise du foncier)</li> <li>- [3C43] Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau : Loue, Lison supérieur, Valbois, Furieuse (schémas réalisés)</li> <li>- [3C30] Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés (Lison supérieur et Valbois)</li> <li>- [3C32] Réaliser un programme de recharge sédimentaire sur la Furieuse (en cours)</li> </ul> <p><b>Y a t'il d'autres ruisseaux prioritaires ? Proposition (désignés dans l'ancien SAGE) : Cébriot, Doubs entre Labergement et lac de Saint-Point, Saut, Morthe</b></p>
<p>A2.3 Protéger, entretenir et favoriser la végétation des berges</p>	<p>L'entretien de la ripisylve n'est pas bénéfique au milieu naturel. Il est n'est préconisé que lorsqu'il s'avère nécessaire de concilier lutte contre les inondations et intérêt écologique.</p>	<p><u>Mesure additive</u> : engager des actions simples pour restaurer le chevelu (petits affluents permanents ou temporaires, pas toujours figurés sur les cartes IGN)</p> <p>A2.3 Protéger, <del>entretenir</del> et favoriser la végétation des berges</p>

### A3 Protection, entretien et gestion des milieux (zones humides, cours d'eau, têtes de BV)

[Dispositions du SDAGE 6A-09, 6B-6, 6A-11, 6B-4, 6B-5, 6B-7]

#### OBJECTIFS :

La commission choisit de considérer l'ensemble des zones humides du bassin versant. Une priorisation est proposée pour les zones humides situées dans le bassin versant du Lison, ruisseau au débit fragile en période d'étiage.

<p>A3.1 Protéger les ZH et cours d'eau face aux aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets d'urbanisme</li> <li>- Projets soumis à autorisation ou déclaration ICPE ou LEMA ou exploitations agricoles ou activités entraînant des impacts cumulés significatifs</li> <li>- Projets de création de plans d'eau</li> </ul>	<p><u>Plusieurs pistes d'actions pour le SAGE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir dans le PAGD des dispositions destinées aux auteurs de documents d'urbanisme, visant au classement des ZH en zone naturelle ou autre</li> <li>- prévoir dans le PAGD des dispositions à destination des autorités compétentes pour l'examen des projets soumis à LEMA ou ICPE, pour la protection des ZH,</li> <li>- limiter la création des plans d'eau dans les BV sensibles</li> </ul> <p>Les concentrations en nitrates continuent à augmenter sur la Loue malgré les efforts faits pour limitation des rejets directs. Il faut cesser d'augmenter les apports azotés sur le bassin versant.</p> <p>Les zones humides doivent être protégées dans leur ensemble. Il semble indispensable de préserver des travaux de drainage et d'imperméabilisation les zones humides situées dans le bassin versant du Lison, qui participent au soutien d'étiage de ce ruisseau, fragile en période d'étiage.</p> <p>Les opérations de drainage, de curage, de détournement de ruisseaux sont préjudiciables aux zones humides.</p> <p>La limitation des plans d'eau est souhaitable pour la protection des milieux sensibles.</p>	<p><u>Urbanisme :</u></p> <p>Les documents d'urbanisme - tels que les SCOT et les PLU - devront assurer la protection des terrains présentant les caractéristiques d'une zone humide (ou figurant à l'inventaire des zones humides) au moyen d'un classement approprié, par exemple en zone naturelle.</p> <p><u>Projets :</u></p> <p>Les services instructeurs de la police de l'eau s'assureront que les notices d'incidence Natura 2000 sont basées sur des données récentes.</p> <p><b>Proposition : proscrire dans le règlement les projets soumis à déclaration ou autorisation qui conduisent à l'augmentation des apports azotés sur le bassin de la Loue.</b></p> <p><b>Proposition : proscrire dans le règlement les projets soumis à déclaration ou autorisation qui conduisent à la disparition d'une surface de zone humide, ou entraînent une dégradation du fonctionnement naturel d'une zone humide, sauf si ils sont déclarés d'utilité publique. Dans ce cas, les projets prévoient la réhabilitation d'une zone humide de surface au moins équivalente sur le bassin versant du SAGE.</b></p> <p><b>Proposition : proscrire dans le règlement les projets soumis à déclaration ou autorisation et conduisant au curage ou au détournement d'un cours d'eau (y compris le chevelu), sauf si ils sont déclarés d'utilité publique et qu'aucune solution alternative n'est possible, ou bien si ils sont effectués dans le cadre de la restauration des habitats.</b></p> <p><u>Plans d'eau :</u></p> <p>Afin de protéger les milieux aquatiques sensibles, limiter dans le règlement la création de plans d'eau : - interdiction de la création de plans d'eau dans les bassins versants des ruisseaux protégés par des arrêtés de protection de biotope (aujourd'hui : ruisseaux de Lhaut, Vurpillères, Bonnnavette, Bonneille, Mambouc, Amathay, Vau, En Achay, Vergetolle, Eugney, Bief Tard, de</p>
--	---	--

		<p>Charvaire)</p> <p>- dans le reste du territoire, autorisation de la création de plans d'eau si le projet est compatible avec la sensibilité du milieu (référence : abaques de détermination de la sensibilité générale des milieux récepteurs aux impacts des plans d'eau – ONEMA).</p> <p>Proposition : les projets soumis à déclaration ou autorisation et conduisant au retrait d'atterrissement dans le lit mineur d'un cours d'eau prévoient un dépôt des matériaux enlevés dans des zones moins « à risque » du cours d'eau.</p>
<p>A3.2 Protéger et gérer les zones humides, en mobilisant les outils existants (maîtrise foncière, MATER, ZHIEP, ZSGE, Natura 2000...)</p>	<p>Le SAGE peut définir des zonages (ZHIEP, ZSGE), qui permettent d'intervenir de manière plus forte sur les ZH (AP + plan d'action volontaire puis obligatoire).</p> <p>La désignation de ces zones peut s'appuyer sur les inventaires existants et la connaissance des experts locaux (fonctionnalité...).</p> <p>Les maîtres d'ouvrage (syndicats) ne sont pas toujours au courant lorsqu'il y a une vente de terrain. Ils peuvent être informés par la SAFER s'ils en font la demande. Les communes ont la possibilité de zoner des secteurs (délibération au conseil municipal) sur lesquels elles exercent un droit de préemption.</p>	<p>Le SAGE rappelle les masses d'eau prioritaires pour l'établissement de plans de gestion pluri-annuel des zones humides, selon le programme de mesure [3D-16 : Drugeon, et Doubs de sa source à Pontarlier (en cours), Loue (en cours) et Furieuse (?)] et d'autres ?</p> <p>Le SAGE rappelle les masses d'eau prioritaires pour le développement de démarches de maîtrise foncière, selon le programme de mesure [2A-17 : développer les démarches de maîtrise foncière : plaine de l'Arlier] et d'autres ?</p> <p>Proposition pour une ZHIEP : zones humides du BV du Lison (à valider)</p> <p>Les collectivités assurent une veille foncière sur les bords de rivière, les zones humides et l'amont des petits cours d'eau. (à creuser : CG25)</p>

<p><b>A4 Gestion des espèces</b></p> <p>[Disposition 6C-06] Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.          [Disposition 6C-07] Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux.</p>		
<p>A4.1 Favoriser la prévention et l'intervention sur les petits foyers d'apparition des espèces envahissantes          (Pour les milieux fortement touchés, Furieuse par ex, à intégrer aux plans de restauration – Cf A2)</p> <p>A4.2 Préserver les souches piscicoles autochtones, et uniformiser la gestion du patrimoine halieutique</p>	<p><i>De l'ordre de l'incitatif et de la recommandation mais pas du règlement. Toutefois, sur la question de l'alévinage et des souches autochtones, la CLE devra probablement se prononcer.</i></p>	<p>Non abordé</p>
<p><b>A5 Ouvrages hydrauliques, ouvrages transversaux</b></p> <p><i>Ce thème sera traité lors de la prochaine réunion de la commission.</i></p>		
<p><b>ET3 Concilier les différents usages des milieux aquatiques</b></p> <p><i>Cet enjeu sera traité lors de la prochaine réunion de la commission.</i></p>		

## Participants

### Etaient présents :

Christian BOUDAY	Vice- président du Conseil Général du Doubs / Président de la CLE
Marie-Madeleine MESNY	Présidente de l'Association des Riverains Industriels du Doubs (ARID)
François DEVAUX	Commission de Protection des Eaux (CPE)
Maurice DEMESMAY	FROTSI / Président du Syndicat Mixte de la Loue
Pierre MAIRE	Vice-président du Syndicat Mixte de la Loue - Président du Comité Natura 2000
Denis MONMARCHE	Syndicat Mixte de la Loue - Technicien
Marie PARACHOUT	Syndicat Mixte de la Loue - Chargée de mission Natura 2000
Claude THOMET	Syndicat intercommunal d'Electricité de Labergement (SIEL)
Claude SCHAPPLER	Electricité de France (EDF)
Patrick GINDRE	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Jérémie SAINT-PIERRE	Conseil Général du Doubs - Chargé de mission
Vincent PORTERET	Agence de l'Eau- Chargé de mission
Pauline LÉPEULE	EPTB Saône & Doubs- Chargée de mission SAGE

### Etaient excusés :

Robert DROZ-BARTHELET	Vice-président de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs
Nicolas GUIBERT	Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs - Chargé de mission
Gérard KARSENTY	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Jean-Noël RESCH	CC du plateau de Frasne et du val du Drugeon - Chargé de mission
Cyril GAUDOT	Direction Départementale des Territoires (DDT)- Service Gestion des Risques et Milieux Naturels
Bruno HAUSSE	EPTB Saône & Doubs

### Etaient invités :

Luc TERRAZ	DREAL - Service Biodiversité, eaux, paysages
Gilles SCHELLENBERGER	Chambre d'agriculture du Doubs
François DEGIORGI	Université de Franche-Comté
Bruno TISSOT	Réserve naturelle de Remoray

## Ordre du jour de la réunion du 6 juillet 2010

1. Rappel de l'impact des ouvrages hydrauliques sur le milieu – Etat des lieux sur le SAGE
2. Présentation du nouveau classement des cours d'eau, de la liste des ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique
3. Discussion : propositions à inscrire dans le SAGE pour le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire (et éventuellement l'espace de liberté des cours d'eau)

## Compte-rendu des débats

### Rappel de l'impact des ouvrages hydrauliques – Etat des lieux sur le SAGE – Evolution de la réglementation

Melle LÉPEULE rappelle que le territoire du SAGE comprend 147 ouvrages transversaux d'après la base de données ROE<sup>1</sup> réalisée par l'ONEMA. Il s'agit principalement de seuils, c'est-à-dire des ouvrages de faible hauteur constitués d'une « digue » en travers du cours d'eau, et par-dessus lesquels l'eau se déverse. La Loue sur le territoire du SAGE compte 38 ouvrages sur un linéaire de 62 km, ce qui représente, en moyenne, 1 ouvrage tous les 1,6 km.

M. GINDRE rappelle que les seuils ont un effet cumulé non négligeable sur les milieux. Ils modifient la morphologie des cours d'eau en augmentant les hauteurs d'eau, en ralentissant les vitesses de courant, et en entravant le transport solide. Ce sont des obstacles à la circulation des poissons. Ils peuvent également avoir un impact sur la qualité de l'eau, notamment par l'augmentation de la température. Il rappelle par ailleurs que la base de données ROE est amenée à être complétée.

M. MONMARCHE indique que le Syndicat Mixte de la Loue est en train de réaliser un inventaire détaillé des ouvrages sur son territoire. Il propose des critères pour l'évaluation de l'impact des ouvrages : hauteur de chute, longueur du tronçon court-circuité, effet plan d'eau, aspect franchissement, décrochement attendu (+ éventuellement valeur de débit réservé et usage).

M. GINDRE indique que la Loue peut être comparée à une succession de plans d'eau. Des difficultés existent dans les projets d'effacement d'ouvrages : il ne s'agit pas de tous les effacer. En revanche, certains posent des vrais problèmes, notamment pour le transport du flux solide (barrage de la Tricotte par exemple, qui gêne l'évacuation des sédiments du ruisseau de l'Eugney situé juste en amont).

Mme MESNY souligne que des sédiments peuvent passer lors des crues, comme le montre l'étude récemment réalisée par l'ARID.

M. GINDRE répond qu'effectivement, cela dépend de la gestion de l'ouvrage, et d'autres facteurs. Il est illusoire de prétendre effacer tous les ouvrages, même si cela serait idéal pour le milieu (en effet, les ouvrages participent à la stabilité des berges des agglomérations par exemple).

M. SCHAPPLER dit qu'il existe des obstacles naturels aussi bien qu'artificiels, et qu'un équilibre s'instaure autour de ces obstacles.

M. MONMARCHE dit que le ralentissement de l'eau à l'amont des seuils est propice au développement d'algues.

M. SCHAPPLER répond que c'est sans doute vrai, mais que des preuves scientifiques doivent être apportées.

M. DEMESMAY signale qu'un travail de connaissance sur les développements d'algues est fait au sein du Syndicat Mixte de la Loue.

M. PORTERET rappelle qu'il existe un objectif d'effacement d'ouvrages au niveau de chaque département. Au-delà du classement des cours d'eau en listes 1 et 2, la DDT aurait proposé une quarantaine d'ouvrages (*sous réserve*) sur lesquels des travaux ou études doivent être engagés prioritairement.

---

<sup>1</sup> ROE = Référentiel des Obstacles à l'Écoulement

Mme MESNY indique que ces objectifs doivent être différents dans chaque département. On ne peut pas oublier les objectifs de la Loi POPE (politique énergétique) qui indique que la part d'énergie renouvelable produite en France doit tendre vers 20 et même 23%.

Melle LÉPEULE indique que cet objectif sera pris en compte au niveau de la DREAL de bassin, lorsqu'elle examinera les propositions élaborées dans chaque département.

M. BOUDAY indique qu'il est regrettable que l'Etat ne soit pas représenté, mais que les personnels sont indisponibles.

Mme MESNY regrette que le classement des cours d'eau et la proposition des ouvrages en lots n'ait pas fait l'objet d'une concertation impliquant les représentants des propriétaires d'ouvrages.

M. BOUDAY interroge M. THOMET sur la gestion du barrage du Fourperet.

M. THOMET indique que la gestion du barrage est faite dans le respect de la réglementation, en collaboration avec la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

Melle PARACHOUT rappelle le volet trame verte et bleue du Grenelle. Tous les documents d'orientation vont dans le sens du rétablissement de la continuité écologique.

Melle LÉPEULE ajoute que si la CLE adopte l'objectif de « très bon état » pour la Loue, comme le laisse penser les premières réflexions des groupes de travail, le thème de la continuité ne peut être oublié.

M. DEVAUX remarque que les ouvrages peuvent avoir un impact positif sur certains compartiments (soutien de nappe alluviale, oxygénation en aval), et que les conséquences de leur effacement doit donc être étudié.

M. PORTERET affirme qu'effectivement, des mesures compensatoires sont à étudier projet par projet.

Mme MESNY rappelle que l'ARID a fait réaliser une étude sur les ouvrages du Doubs, qui est disponible sur le site du cabinet Reilé ([www.cabinet-reile.fr](http://www.cabinet-reile.fr)). Des renseignements précis sur chaque ouvrage sont disponibles.

M. PORTERET dit qu'au niveau d'un ouvrage, la gestion des niveaux reste tout de même délicate.

M. SCHAPPLER demande si l'on ne peut pas considérer que le respect des débits réservés est du ressort de l'Etat.

M. GINDRE répond que la Police de l'Eau n'a pas toujours les moyens nécessaires au contrôle. Il cite l'exemple récent d'un dispositif de retenue mal réglé qui a provoqué, en quelques heures, la destruction de la productivité piscicole annuelle d'un tronçon de la Loue.

M. DEVAUX propose que le SAGE prévoie, pour les micro-centrales, l'enregistrement en continu des débits relâchés. Ainsi, le travail de la Police de l'Eau sera plus aisé.

M. GINDRE approuve cette proposition.

- Le SAGE prévoira, pour les micro-centrales, l'enregistrement en continu des débits relâchés.

## Discussion : propositions à inscrire dans le SAGE pour le rétablissement de la continuité écologique

Propositions	Discussion	Proposition à soumettre au bureau
<u>Dispositions pour les nouveaux ouvrages</u>		
<p>Sur le SAGE : tout nouvel ouvrage devra prévoir des équipements permettant d'assurer la continuité écologique pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes ; <i>(inscription dans le SAGE de la doctrine actuelle de la Police de l'Eau)</i></p>	<p>Ajouter « ou renouvellement d'autorisation » Ajouter « sur la base d'un recensement actualisé » Quel est l'intérêt d'investir des sommes importantes pour permettre le passage d'espèces « non nobles » ? Au contraire, toutes les espèces ont leur importance</p>	<p>Sur le SAGE : tout nouvel ouvrage (ou ouvrage demandant un renouvellement d'autorisation) devra prévoir des équipements permettant d'assurer la continuité écologique pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes.</p>
<p>Sur le Lison, tout nouvel ouvrage devra prévoir des équipements permettant d'assurer la continuité écologique pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes, et susceptibles d'être présentes, en particulier l'Apron. Ces équipements pourront être à titre indicatif, les suivants : [..]. Tout nouvel ouvrage devra prévoir des aménagements ou une gestion permettant d'assurer le transport solide ; <i>(limitation des nouveaux ouvrages sur le Lison, en raison de son importance pour le maintien du BE) ;</i></p>	<p>Probablement pas de nouvel ouvrage sur le Lison, mais possibilité de ré-équiper des seuils effondrés Ajouter « ou renouvellement d'autorisation » Le Lison est un habitat d'intérêt européen.</p>	<p>Sur le Lison, tout nouvel ouvrage (ou ouvrage demandant un renouvellement d'autorisation) devra prévoir des équipements permettant d'assurer la continuité écologique pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes, et susceptibles d'être présentes, en particulier l'Apron. Il devra prévoir des aménagements ou une gestion permettant d'assurer le transport solide.</p>
<p>Sur le SAGE, tout nouvel ouvrage (+ les ouvrages existants situés entre X et Y ?) devra prévoir des aménagements permettant le franchissement en sécurité des canoës kayaks ; <i>(prise en compte de l'usage sports de loisirs)</i></p>	<p>Une glissière à canoë peut être dangereuse si le débit est trop fort. A qui revient la responsabilité ? Celui qui aménage la passe est probablement responsable. Le passage peut aussi être permis par des zones de débarquement / d'embarquement et d'un chemin de contournement. Qu'en-est-il de l'usage du raft ?</p>	<p>Proposition non retenue. Voir avec Jeunesse et Sports pour la façon d'intégrer l'usage sports de nature dans le SAGE.</p>

<u>Propositions</u>	<u>Discussion</u>	<u>Proposition à soumettre au bureau</u>
<p><u>Dispositions pour les ouvrages existants</u></p> <p>Sur le SAGE, les ouvrages les plus impactants pour les espèces piscicoles figurant dans la liste du PAGD (à l'exception de ceux qui sont déjà dans les listes 1 et 2 de la DDT), devront être aménagés pour permettre la continuité écologique pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes, et ce dans un délai de X ans ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <i>(déclassement des cours d'eau, sur les tronçons présentant un intérêt fort pour le milieu)</i></li> </ul>	<p>Il n'est pas très réaliste de prévoir des aménagements d'ouvrages en plus de ceux listés en lots 1 et 2. Simplement réaffirmer ces deux lots, et joindre au SAGE un inventaire détaillé des ouvrages, qui pourra servir d'outil lors de plans d'action futurs.</p>	<p>Le SAGE réaffirme la priorité d'action sur les ouvrages proposés en lots 1 et 2, ainsi que sur les aménagements du Goutterot et du ruisseau des Lavaux.</p> <p>Le SAGE comportera un inventaire détaillé des ouvrages transversaux et de leurs caractéristiques sur la partie Loue. Pour cela, l'inventaire réalisé par le Syndicat Mixte de la Loue devra être consolidé (mise en cohérence des données). Cela pourra se faire par un groupe technique rassemblant les différents intéressés (Syndicat Mixte Loue, ONEMA, DDT, Agence, SAGE). Ce groupe devra également choisir des critères pour l'évaluation de l'impact de l'ouvrage. L'inventaire des ouvrages transversaux sur la partie Doubs restera à faire après l'élaboration du SAGE.</p>
<p>Sur le SAGE, les ouvrages les plus impactants pour le transport des sédiments figurant dans la liste du PAGD devront prévoir des aménagements ou une gestion permettant d'assurer, au moins partiellement, le transport solide, et ce dans un délai de X ans ;</p> <p><i>(amélioration du transport des sédiments)</i></p>	<p>Il n'est pas pertinent de définir des règles d'ouverture des vannages sans connaissance préalable (volume ? qualité. ? impact sur la biologie en aval ?)</p> <p>Manque de connaissance sur la dynamique sédimentaire de la Loue. Besoin d'une étude globale sur la Loue, qui permettrait de définir des règles de gestion des sédiments pour chaque ouvrage le nécessitant.</p>	<p>Le SAGE prévoira une étude sur la dynamique sédimentaire de la Loue, qui permettrait de définir des règles de gestion des sédiments pour chaque ouvrage le nécessitant.</p>

<u>Propositions</u>	<u>Discussion</u>	<u>Proposition à soumettre au bureau</u>
<p><u>Dans le règlement (opposable aux tiers) :</u></p> <p>(si cela est jugé pertinent) règles d'ouverture des vannes pour les ouvrages figurant dans la liste du PAGD, afin de favoriser le transport solide.</p> <p><i>(amélioration du transport des sédiments)</i></p> <p>Prévoir l'enregistrement en continu des débits relâchés pour les micro-centrales</p>	<p>Voir plus haut.</p> <p>Cette mesure facilitera le travail de contrôle de la Police de l'Eau.</p>	<p>Mesure non retenue.</p> <p>Prévoir l'enregistrement en continu des débits relâchés pour les micro-centrales</p>
<p><u>Position de principe de la CLE</u></p>		
<p>Considérant la valeur patrimoniale exceptionnelle de la Loue, et les nuisances occasionnées au milieu par l'accumulation d'ouvrages hydrauliques, la CLE propose de limiter l'équipement des ouvrages existants en hydro-électricité, afin de ne pas encourager leur pérennisation.</p> <p><i>(limitation du développement de l'hydroélectricité)</i></p>	<p>Avis 1. Les ouvrages sont un patrimoine important. Si la réglementation est respectée, l'impact est quasi-nul. Les objectifs de la loi sur la politique énergétique ne peuvent être ignorés.</p> <p>Avis 2. Au contraire, les ouvrages même parfaitement gérés, restent des éléments de perturbation du milieu (effet plan d'eau, gêne du transport solide...). Cette mesure permettrait de limiter la reconstruction des ouvrages délabrés, et de favoriser leur démantèlement progressif par la seule force du courant.</p>	<p>Désaccord non réglé. Maintien de la proposition et discussion en bureau ou en CLE.</p> <p>Cette mesure pourrait se traduire par une interdiction de réhausser les ouvrages existants pour des projets d'équipement ou de ré-équipement en micro-centrale (conservation de la hauteur actuelle des ouvrages et donc limitation de la hauteur de chute exploitable).</p>

# Compte-rendu

Commission B - Gestion quantitative et eau potable

ORNANS - 29 mars 2010

## Ordre du jour

Ordre du jour : bassin versant de la Loue et sujets communs Doubs/Loue

## Participants

### Etaient présents :

Célestin CATTANEO	Maire de Vuillafans - Vice-président de la CLE
Pierre MAIRE	CC Amancey Loue Lison
Jean-François JODON	Syndicat des eaux de Joux
Marie-Chantal PELLEGRINI	Syndicat des eaux de Joux
Lionel BERTIN	Lyonnaise des eaux (Gaz et Eaux)
Robert DROZ-BARTHELET	Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs
Régis DEMOLY	Ville de Besançon
Edmond COURBAUD	Doubs Nature Environnement
Mickaël PARIDIOT	Conseil général du Doubs - Service environnement
Mickaël PROCHAZKA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Cyril GAUDOT	Direction Départementale des Territoires (DDT)
Catherine ROUSSEL	Agence Régionale de Santé (ARS)
Vincent PORTERET	Agence de l'Eau
Pauline LEPEULE	EPTB Saône & Doubs

### Etaient excusés :

Alphonse CASSARD	Syndicat des eaux de la Haute-Loue
Jean-Marie SAILLARD	CC des hauts du Doubs
Mathilde DE LACOTTE	Comité de rivière Loue
Nicolas GUIBERT	Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs

### Etaient invités :

Alain SIRUGUE	CC du Larmont
Claude DUSSOUILLEZ	CC du plateau de Frasné et du val du Drugeon
Christian COUTAL	CC du canton de Montbenoît
Freddy BORREMANS	CC des premiers sapins
Gérard MARION	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs
Gilles SCHELLENBERGER	Chambre d'agriculture du Doubs
Sandrine PIVARD	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

## Discussion

### Diagnostic

Le bassin versant de la Loue n'est pas classé prioritaire dans le SDAGE 2009 au titre des bassins déficitaires (à contrario du Haut Doubs), néanmoins des épisodes singuliers d'assecs des affluents et de situations critiques sur la Loue peuvent être observées de façon récurrente et qui, si elles n'ont pas de répercussions directes sur l'usage AEP, accentuent les difficultés pour les peuplements des cours d'eau.

Le vocable de « gestion quantitative » reprend l'ensemble de la variabilité hydrologique des débits des cours d'eau : des épisodes d'étiages jusqu'aux épisodes de brusques montées des eaux. Les modifications sur les bassins versants, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, imperméabilisation des surfaces, drainage, sont à évoquer.

Les crues néanmoins ne sont pas le problème majeur à résoudre dans le SAGE.

Les problèmes quantitatifs existent bien sur la Loue : réglementation de la pêche, navigation, ruisseaux à sec... Un plan B d'alimentation à partir de la résurgence du Bief Poutot avait d'ailleurs été autorisé en 2003.

Les mesures évidentes à mettre en œuvre passent d'abord par une stratégie de préservation : ne rien faire dans la gestion de la ressource qui aggrave la situation. Dans un second temps, la question de la diminution des prélèvements est posée : quelle marge de manœuvre a-t-on pour préserver le milieu tout en satisfaisant les besoins en eau potable ?

### **Possibilités de diminution des prélèvements**

Question rendement des réseaux, une motion de principe pour des rendements atteignant 70% apparaît raisonnable. Cette notion est à compléter par des indices de pertes linéaires (IPL, en m<sup>3</sup>/j/km de réseau) pour tenir compte de la différence de longueur entre les réseaux.

La Ville de Besançon évoque le projet de forage profond dans la plaine de Novillars (ressource moins vulnérable) destinée à soulager pour tout ou partie du prélèvement de Chenecey sur la Loue. Les canalisations de transfert et raccordement au réseau AEP existant sera réalisée en 2011. Une politique de diversification (interconnexion Haute Loue par exemple) a été menée depuis 2003 pour s'affranchir des contraintes « quantité » et constituer des solutions alternatives à des épisodes de pollution éventuelle. Les réseaux ont des bons rendements et les volumes « à gagner » sont limités.

Ce constat est conforté par Gaz et Eaux pour le SIE de la Haute Loue. Des initiatives ont été menées en matière de diversification et limitation des échanges interbassins, notamment par l'équipement de la source de Froidefontaine sur le Dessoubre.

Ce diagnostic s'accompagne également d'un contexte de diminution des consommations « unitaires » de l'ordre de 1% par an au regard notamment de l'augmentation des prix de l'eau et finalement d'une problématique de rareté bien intégrée par la population.

Pour l'association Doubs Nature Environnement, la solidarité de bassin Haut Doubs/Loue passe par une transparence et exemplarité de la gestion des services des eaux de la Loue. Le SAGE pourrait-il garantir ce rôle de synthèse et porter à connaissance du suivi des rendements des réseaux AEP, volumes prélevés des diverses unités de distribution sur le périmètre... ?

Plus loin dans les discussions sont aussi énoncées d'autres pistes pour le suivi de l'évolution de la gestion de la ressource :

- les rapports annuels du service de l'eau (obligatoire et réglementaire) qui pourrait être sollicités par le SAGE aux communes et EPCI (rassemblent de nombreuses informations),
- le contenu de l'Observatoire du CG 25 programme Doubs propre en 2017 sur les indicateurs « Ressource ».

En matière de connaissance, il est aussi constaté que nous ne disposons pas de tous les éléments pour définir des protocoles de crise sur la Loue. Côté Haut-Doubs, l'EPTB Saône Doubs est en train d'engager une étude pour définir les débits minimum biologiques, c'est à dire ce qui doit rester impérativement dans la rivière pour préserver la vie aquatique.

### AEP et usage agricole

En l'absence de cultures irriguées de maïs, l'AEP sur le territoire touche essentiellement la problématique de l'abreuvement du bétail. Des solutions simples ont déjà été mises en œuvre pour faciliter l'abreuvement du bétail et limiter les impacts sur les ruisseaux (fluctuation débit et assecs lors des pompages, piétinement...) mais ces solutions (mise en place de retenues temporaires alimentées par des pompages à très faible débit dans les cours d'eau) doivent revêtir un caractère exceptionnel.

Le bilan des volumes en jeu serait à établir en collaboration avec la chambre d'agriculture à partir du nombre de bêtes en place sur les bassins versants. Le contexte de diagnostic PMBE en 2010 est sans doute favorable pour une telle approche sur la Loue.

#### Récupération des eaux de pluie

Cette récupération est largement plébiscitée pour les usages « secondaires » ou usages extérieurs (jardins, piscine, lavage...) par contre son bilan est plus mitigé pour l'eau potable en raison de :

- retour sur investissement pas évident,
- mélanges eaux citerne/réseau et risque de contamination de l'eau potable,
- déséquilibre de la gestion du budget « eau » (récupération « infaisable » pour les communes, et répercussions sur la tarification.

La tarification est aussi évoquée, et le principe de la dégressivité (plus on consomme et moins au m<sup>3</sup> c'est cher) est remis en cause (l'eau n'est pas un bien commercial).

#### **Gestion des crises**

En matière de prévention et de gestion des crises de pénurie, il semble que le SAGE puisse en amont jouer un rôle majeur en matière de relai de l'information auprès des élus et des populations en complément des initiatives d'accompagnement des arrêtés règlementaires menées par les services de l'Etat. Pour cela, il faudrait que les outils de communication soient prêts à l'emploi (pourquoi pas une mise en commun de ces outils).

Pour plus de réactivité et d'efficacité des procédures « sécheresse », les membres de la commission soulignent l'incohérence du découpage des zones en Franche comté et militent pour que les communes alimentées par un point de captage situé à l'intérieur d'une zone en alerte soient soumises à des restrictions d'eau, même si elles sont situées en dehors de ces zones (évocation du cas de Besançon et du captage de Chenecey). La DDT indique que l'arrêté-cadre va bientôt être revu ; cette mesure y sera intégrée. Il est rappelé que même en l'absence d'arrêté sécheresse, les maires peuvent prendre des mesures (exercice de leur pouvoir de police).

#### **Qualité des eaux brutes**

1 captage est prioritaire au titre du SDAGE (Cademène) et 3, remarquables pour des doses significatives en nitrates (Epenoy ; Chay ; Lombard) peuvent faire l'objet de mesures agricoles (pollutions diffuses dans le cadre du PRDR).

Les autres captages stratégiques disposent d'une procédure de protection règlementaire aboutie et ne semblent pas soumis à des pressions de type contaminations diffuses. Il s'agit de :

- sources de la Tuffière, puits de Lods et puits de Montgesoye (Haute Loue),
- prélèvement de Besançon à Chenecey,

Notons que la Ville de Besançon entretient un dispositif de relai d'informations permettant d'alerter rapidement les services techniques en cas d'éventuels problèmes de pollution (déversement accidentel par exemple).

Enfin est évoqué un éventuel positionnement du SAGE vis-à-vis de l'abandon « administratif » des sources jugées improtegeables qui pourraient constituer une alternative à la surexploitation d'autres ressources. L'ARS (ex-DDASS et DRASS) précise que la décision d'abandon d'un captage n'est prise qu'en dernier recours, et en raison de menaces sur la pérennité de l'alimentation en eau potable (qualité insuffisante, quantité). Il semble donc difficile d'intégrer de tels points d'eau dans un plan de gestion de la ressource destinée à l'AEP en cas de crise. Il pourrait y avoir une protection du milieu mais l'usage doit être réservé à autre chose que de l'AEP (abreuvement bétail, arrosage municipal...).

Le cas de la commune de Ouhans est d'actualité puisque le maintien de l'alimentation de cette population par les eaux de la source de la Loue nécessitera le choix : soit d'un équipement de filtration coûteux soit d'un raccordement sur une ressource plus sûre.

#### **Adéquation développement des territoires et gestion de la ressource**

Cette piste incontournable est rappelée : intégrer les préoccupations « ressource » dans les PLU et demander un argumentaire sérieux aux pétitionnaires de projets économique ou de projets d'urbanisme.

## Synthèse des discussions

Les pistes d'action relatives à l'objectif B, amendées du résultat des discussions, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Mesure proposée / Cadre SDAGE	Discussion	Ajustement de la mesure proposée
<p><b>OBJECTIF B : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau (en tenant compte des besoins du milieu)</b></p>		
<p><b>Orientation B1/ Evaluer la ressource en eau et les besoins (en lien avec l'objectif transversal 1 – connaissance)</b></p> <p>[Disposition 7-01] Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins. Evaluer les volumes prélevés, l'état quantitatif des ressources et les besoins futurs.</p> <p>[Disposition 7-02] Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau. Détermination des débits et respect des DOE et DCR. PDM : point stratégique de référence = source du Doubs à Mouthé (DOE = 0,36 m<sup>3</sup>/s, DCR = 0,18 m<sup>3</sup>/s)</p> <p>[Disposition 7-03] Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes prélevables globaux pour les eaux souterraines</p> <p>[Disposition 7-06] Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau</p>		
<p><u>Mesure B1.1/ Evaluer la ressource disponible sans préjudice pour les milieux naturels</u></p>	<p>Haut-Doubs : étude à venir pour définir les débits minimum biologiques et les tronçons critiques</p> <p>Loue : besoins du milieu mal connus ; par défaut, le débit réservé est égal à 1/10<sup>ème</sup> du module. D'ici 2014, révision de la valeur des débits réservés : ils devront correspondre au débit minimum biologique (qui ne peut pas être &lt; 1/10<sup>ème</sup> du module) – Ces limitations ne s'appliquent pas aux prélèvements en nappe d'accompagnement.</p>	<p>Recommandation du SAGE pour le lancement des études, et la transmission des résultats à la CLE</p>
<p><u>Mesure B1.2/ Evaluer les besoins en eau (eau potable notamment), avec une vision prospective.</u></p> <p>Déterminer les zones connaissant des problèmes d'approvisionnement en eau, soit de façon régulière, soit en temps de crise (en lien avec la notion de sécurisation de l'alimentation en eau potable – voir B2.1). Evaluer les besoins futurs, pour l'eau potable, mais aussi pour les autres usages.</p>	<p><i>Rappel : l'usage AEP représente plus de 95% des prélèvements sur l'aquifère jurassique, et plus de 80% sur la nappe de l'Arlier</i></p> <p>Haut-Doubs : l'étude à venir déterminera les besoins et leur évolution – Pas encore de SDAEP</p> <p>Loue : besoin AEP et zones déficitaires connus (SDAEP Loue) mais document à mettre à jour</p> <p>Besoins agricoles à préciser (abreuvement)</p>	<p>Recommandation du SAGE pour la mise en œuvre et la révision de Schémas Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) : SDAEP à faire sur le Haut-Doubs, révision à engager au minimum tous les 10 ans pour les SDAEP existants (Loue)</p> <p>Recommandation de l'évaluation régulière des autres besoins, et de leur transmission à la CLE</p>

En vert : orientations du SDAGE.

En italique : remarque

En rouge : questions qui restent à résoudre ou points non validés

## Orientation B2/ Etablir et adopter des règles de partage de la ressource (concerne plus particulièrement le Haut-Doub, mais aussi la Loue)

[Disposition 7-05] Bâtit des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau. Carte 17b ; Le SAGE précise les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et dans le cadre de la réglementation en particulier en application des articles L214-9 à L214-18 du code de l'environnement relatifs aux débits affectés et minimaux, ou dans le cadre des dispositions des cahiers des charges correspondants lorsqu'il s'agit d'ouvrages ou d'aménagements concédés.

<p>Mesure B2.1/ Partager l'eau entre les différents usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réviser les règles de prélèvements d'eau en fonction des besoins des milieux et en fonction des usages -ouvrages hydrauliques hors barrage Oye-et-Pallet : révision des débits réservés, règlement d'eau, faire respecter les débits réservés (en lien avec l'objectif A)</li> <li>- Donner la priorité à l'eau potable par rapport aux autres usages – <b>Quelle prise en compte des besoins du milieu ? Et en cas de crise ?</b></li> <li>- Limiter / interdire les prélèvements supplémentaires dans les eaux superficielles, en particulier dans le lac de Saint Point et dans la Loue</li> </ul>	<p style="color: red; text-align: center;"><b>Non traité</b></p>
<p>Mesure B2.2/ Partager l'eau entre les sous-bassins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter / interdire (à condition de disposer d'une autre ressource) les transferts interbassins</li> <li>- Conserver la règle de répartition entre sous-bassin versant de la Loue et sous-bassin versant du Doubs. <i>(Les règles de partage de l'eau définies dans le précédent SAGE sont importantes aux yeux de certains acteurs. L'intérêt de leur maintien dans le nouveau SAGE doit être étudié.)</i></li> </ul>	<p style="color: red; text-align: center;"><b>Non traité</b></p>
<p>Mesure B2.3/ Assurer une cohérence entre ressource et aménagement du territoire :</p> <p>[Disposition 7-09] Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser et réviser régulièrement des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)</li> <li>- Faciliter la prise en compte de la ressource dans les PLU et les SCOT (réflexion sur la ressource en eau avant augmentation population). <i>Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE, mais il est peu connu.</i></li> <li>- Faciliter la prise en compte de la ressource dans les projets d'aménagement (développement touristique et nouveaux besoins <b>Moyens du SAGE ?</b>).</li> </ul>	<p>Réalisation des SDAEP déjà prévu en B1.2/</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la prise en compte dans les PLU : c'est la loi ; en revanche, certaines communes ont encore des POS</li> <li>- Nécessité de prendre en compte la ressource dans les projets d'urbanisme et d'aménagement réaffirmée</li> </ul> <p>Rappel sur la compatibilité des PLU avec le SAGE</p> <p>Recommandation du SAGE sur la prise en compte de la ressource dans les projets d'urbanisme (les pétitionnaires devront présenter un argumentaire sérieux)</p>

## Orientation B3/ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur, si nécessaire par la mobilisation de nouvelles ressources

<p><u>Mesure B3.1/ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</u> Le SAGE prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux tel qu'exposé dans l'orientation fondamentale n°2 ;</p> <p>PDM 5F28 : plan d'action de diversification de la ressource amont lac St Point-Mont d'Or Arlier Morteau. Sur les calcaires jurassiques, 2 forages sur le Mont d'Or réalisés (MO GG25), avec un volume prélevable satisfaisant, et des forages en plaine alluviale amont de Morteau (MO: ville de Morteau SDAEP).</p> <p>Interconnexion, extension du volume de stockage, mise en place de systèmes d'alerte en cas de dysfonctionnement</p>	<p>Pas de remarque</p>	<p>Recommandation du SAGE pour sécuriser l'approvisionnement des communes vulnérables : renvoi aux recommandations du SDAEP BV Loue, et au SDAEP BV Haut-Doubs à construire</p>
<p><u>Mesure B3.2/Recherche de nouvelles ressources</u> Diversifier si besoin les sources d'approvisionnement des communes connaissant fréquemment des épisodes de pénurie</p>	<p>Privilégier les ressources souterraines plutôt que la Loue</p>	<p>Reprise des préconisations du SDAEP Loue sur la diversification des ressources Privilégier les ressources souterraines si le contexte le permet, plutôt que le prélèvement dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement</p>
<p><u>Mesure B3.3/ Ne pas abandonner les sources existantes.</u> Les sources peuvent être abandonnées soit à cause de problème de qualité, soit à cause de leur caractère imprévisible. Pour éviter leur abandon, il pourrait être envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur maintien pour faire satisfaire certains usages (bétail, incendie)</li> <li>- leur maintien pour une utilisation seulement en période de crise (<i>coût ?</i>).</li> <li>- leur dilution dans le cadre d'interconnexion (<i>faisabilité technique ?</i>),</li> <li>- intérêt éventuel de dispositifs de traitements (si la ressource est stratégique en période de sécheresse).</li> </ul>	<p>La décision d'abandon d'un captage n'est prise qu'en dernier recours, et en raison de menaces sur la pérennité de l'alimentation en eau potable (qualité insuffisante, débit trop faible, caractère imprévisible). Il semble donc difficile d'intégrer des points d'eau abandonnés en connaissance de cause dans un plan de gestion de la ressource destinée à l'AEP en cas de crise. Il pourrait y avoir une protection du milieu mais l'usage doit être réservé à autre chose que de l'AEP (abreuvement bétail, arrosage municipal, incendie...).</p>	<p>Recommandation du SAGE pour le recensement et la protection des sources existantes (abandonnées ou non exploitées).</p> <p><b>Deux échelles de travail possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconiser la prise en compte dans les PLU des sources existantes et non utilisées (inventaire fait avec l'aide de l'ARS), afin de prévoir des zonages adaptés</li> <li>- Dans le SAGE, réaliser un inventaire à partir des données existantes et identifier certaines zones</li> </ul>

## Orientation B4/ Economie d'eau et eaux pluviales

<p><u>Mesure B4.1/ Encourager les économies d'eau</u></p> <p>3.1.1 [Disposition 7-05] Bâtit des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau.</p> <p>Une attention particulière pourra être portée aux projets innovants ou exemplaires, en termes d'aménagement urbain, d'espaces verts ou d'équipement publics. De même, seront valorisées les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau, auprès de tous les usagers et secteurs d'activités, en incitant plus particulièrement la mise en place d'équipements et pratiques agricoles économes. Le SAGE doit comprendre un plan privilégiant les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes, conformément au Plan national de gestion de la rareté de l'eau (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics notamment en milieu méditerranéen, recyclage, réutilisation d'eau épurée, campagnes de communication, ...)</p> <p>Equiper les réseaux de compteurs, réaliser des remplacements de réseaux, recherches de fuite (en particulier dans les communes avec des réseaux anciens). Imposer ou promouvoir de fortes exigences sur les rendements des réseaux.</p> <p>Sensibiliser la population aux économies d'eau (en lien avec la gestion de crise – voir B5).</p>	<p>Question rendement des réseaux, une notion de principe pour des rendements atteignant 70% apparaît raisonnable. Cette notion est à compléter par des indices de pertes linéaires (IPL, en m<sup>3</sup>/j/km de réseau) pour tenir compte de la différence de longueur entre les réseaux.</p> <p>Le SAGE pourrait-il garantir le rôle de synthèse et porter à connaissance du suivi des rendements des réseaux AEP, volumes prélevés des diverses unités de distribution sur le périmètre... ?</p> <p>La réglementation impose aux communes et aux EPCI la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (distinct du rapport du délégataire) à destination des usagers.</p>	<p>L'objectif fixé par le SAGE est d'atteindre 70% de rendement (<i>à convertir en IPL</i>) sur l'ensemble des communes du territoire (plus le réseau de distribution du captage de Chenecey) à l'horizon 2020.</p> <p>Le SAGE demande aux gestionnaires de fournir à la CLE les indices nécessaires au suivi de cette mesure, par commune (et non par UDI).</p> <p>Le SAGE rappelle aux communes et aux EPCI leur obligation de produire un rapport annuel sur leur service d'eau potable.</p> <p>Sensibilisation des usagers : en lien avec la gestion de crise – voir B5.</p>
<p><u>Mesure B4.2/ Encourager une tarification de l'eau incitant à la limitation de la consommation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire la facturation au forfait,</li> <li>- Limiter les tarifs dégressifs, dans quelle mesure ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La facturation au forfait est déjà interdite.</li> <li>- Le principe de la dégressivité (plus on consomme et moins c'est cher au m<sup>3</sup>) est remis en cause. Toutefois, la limitation doit être mesurée, afin de ne pas « perdre » les abonnés (ces tarifs sont en général adjugés aux agriculteurs, qui peuvent se reporter sur des gros systèmes de récupération d'eau de pluie).</li> </ul>	<p>Préconisation du SAGE pour limiter les tarifs dégressifs : encouragement des gestionnaires de réseaux à adopter une tarification incitative aux économies d'eau. <b>Cette mesure peut être renforcée dans les zones identifiées en déficit par l'étude des volumes prélevables.</b></p>

<p>Mesure B4.3/ Développer les capacités de stockage d'eau de pluie</p> <p>Différents cas de récupération des eaux de pluie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- récupération des eaux de pluies par les collectivités ou les particuliers pour des usages extérieurs : arrosage, lavage,...</li> <li>- récupération des eaux de pluie sur des bâtiments d'élevage de grosse superficie : pour le bétail ou l'arrosage,</li> <li>- récupération des eaux de pluie sur des bâtiments neufs ou anciens avec utilisation à l'intérieur du bâtiment (double circuit).</li> </ul>	<p>La récupération d'EP est largement plébiscitée pour les usages « secondaires » ou usages extérieurs (jardins, piscine, lavage...) ; par contre son bilan est plus mitigé pour l'eau potable en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-retour sur investissement pas évident,</li> <li>-mélanges eaux citerne/réseau et risque de contamination de l'eau potable,</li> <li>-déséquilibre de la gestion du budget « eau » (récupération « infaisable » pour les communes, et répercussions sur la tarification.</li> </ul> <p><i>Pour les usages domestiques, l'encouragement des économies d'eau potable par l'utilisation de matériaux économes, la réparation des fuites, la pose de compteurs individuels dans le collectif, la maîtrise des pressions, la modification des comportements, etc., peut entraîner jusqu'à 50% d'économies pour une famille.</i></p>	<p>Le SAGE encourage la récupération d'eau de pluie pour les usages extérieurs seulement (arrosage jardin, remplissage piscine, lavage..).</p>
<p><b>Orientation B5/ Gestion des crises (sécheresse)</b></p> <p>[Disposition 7-04] Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau. La gestion des prélèvements en période de tensions importantes que constituent les périodes de pénurie s'appuie sur la qualification de la situation hydrologique constatée sur les milieux aquatiques : vigilance, alerte, crise et crise renforcée. Ces paliers de gravité déterminent les niveaux des restrictions ou interdictions d'usage définis dans les arrêtés cadres départementaux de suivi des effets de la sécheresse, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau concernés : usagers, collectivités, administration. Le dépassement de seuils particuliers (débits de cours d'eau, niveau de nappe) constitue le signal d'entrée dans l'un de ces paliers de gravité de situation.</p> <p>Le SAGE précise les actions en cas de crise et favorise le développement d'une "culture sécheresse" au niveau des populations locales (agriculteurs, élus, particuliers, industriels, ...) en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse ;</p>		
<p>Améliorer la diffusion de l'information au public lorsqu'il y a un arrêté de limitation de la consommation d'eau (suppose que la GLE soit informée).</p>	<p>Le SAGE pourrait jouer, en amont, un rôle majeur en matière de relai de l'information auprès des élus et des populations en complément des initiatives d'accompagnement des arrêtés réglementaires menées par les services de l'Etat. Pour cela, il faudrait que les outils de communication soient prêts à l'emploi (pourquoi pas une mise en commun de ces outils).</p> <p>Pour plus de réactivité et d'efficacité des procédures « sécheresse », les membres de la commission soulignent l'incohérence du découpage des zones en Franche comté et militent pour que les communes alimentées par un point de captage situé à l'intérieur d'une zone en alerte soient soumises à des restrictions d'eau, même si elles sont situées en dehors de ces zones (évocation du cas de Besançon et du captage de Chenecey). L'arrêté-cadre va bientôt être revu ; cette mesure y sera intégrée. Même en l'absence d'arrêté sécheresse, les maires peuvent prendre des mesures (exercice de leur pouvoir de police).</p> <p>En ce qui concerne l'abreuvement, les solutions temporaires mises en place en période de crise (mise en place de réservoirs alimentés à faible débit), est à encourager.</p>	<p>Le SAGE peut jouer un rôle de relai d'information au public lorsqu'il y a un arrêté de limitation de la consommation d'eau (en complément du rôle des maires). Des outils de communication communs et prêts à l'emploi sont à développer avec les collectivités.</p> <p>Le SAGE encourage le développement des solutions alternatives en cas de crise : mise en place de réservoirs temporaires alimentés à faible débit pour l'abreuvement du bétail.</p>

## Objectif D : améliorer la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable

### Orientation D1/ Poursuivre et renforcer la protection des points de captage

<p><u>D1.1/ Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire (place des périmètres de protection)</u></p> <p>5E-04 Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages et adapter leur contenu</p> <p>Le Plan national "Santé-environnement" fixe à 2010 l'échéance pour la mise en place des déclarations d'utilité publique pour tous les captages pour l'alimentation humaine.</p>		<p>Le SAGE rappelle l'échéance réglementaire pour la mise en œuvre des périmètres de protection de captages AEP.</p>
<p><u>D1.2/ Réduire les risques de pollution sur les aires d'alimentation des captages stratégiques</u></p> <p>5E-02 Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses</p> <p>Lorsque des pollutions diffuses en provenance de l'ensemble de l'aire d'alimentation (urbanisation, infrastructures routières, pratiques agricoles, activités humaines et industrielles...) affectent la qualité de la ressource, la collectivité ayant en charge la gestion des captages engage un programme de restauration et de protection à long terme, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la délimitation de l'aire d'alimentation de captage ;</li> <li>- le recensement des sources de pollution et des secteurs les plus vulnérables aux pollutions ;</li> <li>- des mesures foncières, réglementaires ou économiques visant à supprimer ou à réduire les pollutions.</li> </ul> <p>Et ce, en particulier sur les captages désignés prioritaires (Cademène) où le programme d'action peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral.</p> <p>5E-03 Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SAGE concernés             <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifient les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable conformément à l'article L212-5-1 du code de l'environnement ;</li> <li>- prévoient un dispositif de protection et de restauration dans leur plan d'aménagement et de gestion durable et dans leur règlement ;</li> </ul> </li> <li>- les préfets de département peuvent délimiter des zones pour y établir un</li> </ul>	<p>1 captage est prioritaire au titre du SDAGE (Cademène) et 3, remarquables pour des doses significatives en nitrates (Epenoy ; Chay ; Lombard) peuvent faire l'objet de mesures agricoles (pollutions diffuses dans le cadre du PRDR).</p> <p>Les autres captages stratégiques disposent d'une procédure de protection réglementaire aboutie et ne semblent pas soumis à des pressions de type contaminations diffuses. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-sources de la Tuffière, puits de Lods et puits de Montgesoye (Haute Loue),</li> <li>-prélèvement de Besançon à Chenecey,</li> </ul> <p>Des pistes sont évoquées pour protéger ces captages d'une pollution accidentelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien d'un dispositif de relai d'informations permettant d'alerter rapidement les services techniques en cas d'éventuels problèmes de pollution (exemple de la ville de Besançon),</li> <li>- Mise en place de bassins de rétention étanches sur les réseaux d'eau pluviale, pouvant être fermés en cas de pollution accidentelle</li> </ul>	<p>Le SAGE rappelle les captages désignés comme prioritaires par le SDAGE ou le PRDR, et préconise la mise en œuvre d'un plan d'action à l'échelle du bassin d'alimentation, pour la restauration de la qualité de l'eau.</p> <p>Le SAGE pré-identifie comme stratégiques les captages ou groupements de captages alimentant une population importante (<b>plus de 5000 personnes</b>). Les zones sur lesquelles il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable pourraient être, sur le BV Loue, les zones d'alimentation des captages de Montgesoye (puits 1, 2, 3, 4, la Tuffière), de Lods (S1, S3) et du prélèvement de la ville de Besançon à Chenecey. <b>A préciser : étendue de la zone d'alimentation retenue, dispositif de protection – quantité et qualité- à prendre pour préserver la ressource à long terme, au-delà des périmètres de protection ? Coordination avec l'étude « ressources majeures » à venir sur le karst jurassien (échéance délimitation RM = fin 2011) ?</b></p>

<p>programme d'actions au titre des zones soumises à contrainte environnementale (Art. L. 211.3- II 5° du code de l'environnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lors des demandes d'autorisation et déclaration relatives aux installations, ouvrages, travaux et activités concernés par la nomenclature "eau" prévue à l'article R214-1 du code de l'environnement, les services instructeurs s'assurent que la demande est compatible avec la préservation de la ressource.</li> </ul> <p>5E-05 Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver (cf disposition 5E-01)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agir sur le foncier</li> <li>- sur les baux (occupation du sol)</li> <li>- application du plan de développement rural par le document régional de développement rural</li> <li>- lors de leur renouvellement ou de leur élaboration les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, les directives territoriales d'aménagement et les schémas départementaux des carrières prennent en compte les aires d'alimentation</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'installation d'exploitations en agriculture biologique sur les périmètres de protection</li> <li>- Favoriser le développement de la filière biologique en luttant contre les freins (développement des circuits de distribution...)</li> </ul>		<p style="color: red;">Question de l'encouragement de l'agriculture biologique non traitée.</p>
<p><b>D2/ Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'alimentation en eau potable</b></p> <p>5E-01 Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future</p> <p>Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE, le SDAGE recense les masses d'eaux souterraines à préserver en totalité ou au sein desquelles des ressources sont à préserver et restent à délimiter (carte 9 et liste ci-après : tout le territoire du SAGE est concerné).</p>		
<p>Sur le territoire du SAGE : études portées par l'Agence de l'Eau (karst jurassien) et l'EPTB Saône et Doubs (nappe de l'Arliet). Echéance délimitation RM = fin 2011.</p> <p>Le SAGE pourra s'appuyer sur les études à venir pour identifier les ressources majeures pour l'AEP (zones désignées comme ZSGE = zones stratégiques pour la gestion de l'eau). Ces zones feront l'objet d'un programme d'action décidé par le préfet.</p>		<p style="color: red;">Non traité.</p>

## PARTICIPANTS

### Etaient présents :

Jean BOURGEOIS	CC du Val de Morteau
Célestin CATTANEO	Maire de Vuillafans - Vice-président de la CLE
Jean-Louis NEAULT	CC du plateau de Frasné et du val du Drugeon
Jean-Noël RESCH	CC du plateau de Frasné et du val du Drugeon
Mathilde DE LACOTTE	Comité de rivière Loue
Nicolas GUIBERT	Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs
François DEVAUX	Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC)
René DROZ	Fédération de chasse du Doubs
Gilles SCHELLENBERGER	Chambre d'agriculture du Doubs
Jean-Louis GABAIS	Chambre d'agriculture du Doubs
André ROUSSELET	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Ingrid HERMITEAU	Direction Départementale des Territoires (DDT)
Vincent PORTERET	Agence de l'Eau
Valérie PAUL	Agence de l'Eau
Bruno GABET	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Florence CARONE	EPTB Saône & Doubs
Pauline LEPEULE	EPTB Saône & Doubs

### Etaient excusés :

Eric DURAND	Conseil régional - Vice-président de la CLE
Robert DROZ-BARTHELET	Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs
Claude THOMET	Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte-Marie (SIEL)
Gérard MARION	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs

### Etaient invités :

Jean-Pierre PEUGEOT	CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel
Jean-Pierre VIEILLE	CC du Pays d'Ornans - Comité de rivière Loue
Maurice DEMESMAY	Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (FROTSI)
Cyril THEVENET	Conseil général du Doubs - Service environnement
Catherine ROUSSEL	Agence Régionale de Santé (ARS)
Sandrine PIVARD	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

## ORDRE DU JOUR

THEME ABORDE : rejets issus de l'assainissement domestique et industriel

- Rappel du fonctionnement des commissions et désignation d'un rapporteur
- Rappel éventuel de l'état des lieux relatif au thème du jour
- Passage en revue des questions à résoudre (définition des objectifs, notamment)
- Réflexion collective sur la déclinaison des actions pouvant être inscrites dans le projet de SAGE, et organisation du travail à venir

## FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Pas de question particulière sur le fonctionnement des commissions. Aucun des participants ne se porte candidat pour être rapporteur de la commission à la CLE. Mathilde De Lacotte se propose pour la prise de notes.

## PISTES POUR L'ACTION - OBJECTIF C

### DEFINITION DE L'OBJECTIF GENERAL POUR L'ENJEU « MILIEUX »

#### Discussion sur l'objectif :

- Il semble difficile de mettre des actions en face du « très bon état » (la part d'un paramètre dans le niveau atteint par un indice est très difficile à évaluer) ;
- Les cartes d'état sont indicatives : il ne paraît pas pertinent de définir des objectifs à partir des classes d'état (l'évaluation est liée à la méthode de calcul, les seuils pris en compte ne sont pas toujours cohérents avec la définition du bon fonctionnement d'un cours d'eau - ex : C° nitrates < 50 mg/l = BE ; IBGN > 14 = TBE - , certains paramètres ne sont pas pris en compte...
- Deux niveaux d'ambition pourraient être retenus pour les milieux :
  - o Un scénario minimum : atteindre le BE des masses d'eau selon la DCE en 2015 ou 2021
  - o Un scénario plus ambitieux pour les eaux superficielles, centré sur la biologie : atteindre une qualité optimale pour la vie aquatique dans les affluents (*cet objectif permettrait de rassembler les acteurs autour d'un enjeu fédérateur ; de plus, les caractéristiques des populations de poissons et macro-invertébrés reflètent bien le bon fonctionnement du cours d'eau - objectif opérationnel à définir : IBGN, espèces...*)

#### Discussion sur la stratégie à adopter pour améliorer la qualité des eaux :

- Les travaux d'assainissement ont largement réduit les rejets de nutriments dans les eaux, et aujourd'hui, la marge de manœuvre sur les concentrations en phosphore et azote dans l'eau semble faible ; la lutte massive contre les rejets de phosphore et d'azote ne constitue plus le levier d'action principal ;
- Les dysfonctionnements constatés des cours d'eau sont grandement liés à la présence de toxiques (en lien avec les macro-invertébrés aquatiques, donc la consommation de nutriments, donc le colmatage des fonds par des espèces végétales...)

#### Suites à donner :

- Développer les 2 scénarios proposés pour les milieux :
  - o Atteindre le BE des masses d'eau selon la DCE en 2015 ou 2021  
Objectifs opérationnels : définition du bon état et échéances définies par le programme de mesure : non-dégradation pour les 75% des cours d'eau déjà en BE, et reconquête pour les 25% restants
  - o Atteindre une qualité optimale pour la vie aquatique dans les affluents  
Objectif opérationnel à définir : valeur d'IBGN, espèces...
- Présenter au bureau de CLE les propositions pour validation / Assurer la cohérence avec les propositions de la commission A (milieux)
- Définir un panel d'actions correspondant à chaque scénario, et évaluer leur impact (coût direct et indirect, notamment), afin de choisir un scénario en connaissance de cause (en septembre/octobre).

## SYNTHESE DES DISCUSSIONS

Les pistes d'action relatives à l'objectif C sont présentées ci-dessous (en lien avec les orientations du SDAGE - en vert). Les remarques sont présentées *en italique* ; les questions qui restent à résoudre ou les points non validés sont **en rouge**.

### Orientations fondamentales du SDAGE en lien avec l'objectif C :

N°5 LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE et N° 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

Mesure proposée / Cadre SDAGE	Remarques / Réglementaire <i>En italique : remarques de l'auteur</i>	Proposition de rédaction Points d'accord / de désaccord
<p>[Disposition 5B-01] Réduire fortement les apports en phosphore</p> <p>Le SDAGE fixe des valeurs guide de concentration en phosphate dans le milieu de l'ordre de 0.20 mg/l (soit 0.06 mg/l en phosphore total) pour les cours d'eau, de 0.07 mg/l (soit 0.02 mg/l en phosphore total) pour les cours d'eau affluents des plans d'eau (valeurs indicatives au-dessus desquelles les retours d'expérience montrent qu'il est difficile de reconquérir la qualité des milieux eutrophisés).</p>	<p><i>A titre indicatif, actuellement la concentration maximum en phosphates est proche de 0,18 mg/l sur la Furieuse, 0,20 mg/l sur la Loue, 0,05 mg/l sur le Drugeon, et 0,15 à 0,20 mg/l sur le Doubs.</i></p>	
<p>[Disposition 5B-03] Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE</p> <p>Sur les milieux identifiés par la carte 4a du SDAGE (Doubs Amont, Loue sont compris), les SAGE et contrats de milieux doivent intégrer un programme d'actions visant à lutter contre l'eutrophisation. A cette fin, le SDAGE préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'un programme d'actions comportant la définition des objectifs visés, l'identification des mesures pertinentes pour atteindre ces objectifs, notamment après la détermination des facteurs clés sur lesquels agir, les modalités d'animation et d'information des acteurs concernés, les modalités de suivi et</li> </ul>	<p><i>D'après la note technique n°3 du SDAGE (année 2000), sur le secteur Doubs Loue, la part de phosphate provenant de l'élevage représente plus de 50% des apports (contrairement au cas général où les phosphates sont majoritairement d'origine urbaine).</i></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluation des effets des actions sur le milieu ;</li> <li>- que les mesures visent toutes les sources de pollutions azotées et phosphorées significatives dans le niveau d'eutrophisation des milieux (agricoles, urbaines voire industrielles) ;</li> <li>- que les programmes d'actions prévoient après la mise en évidence des facteurs sur lesquels agir, la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion physique des milieux en complément des actions de réduction des pollutions (zones humides périphériques, dynamique fluviale, ripisylve)</li> </ul>		
<b>ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES ET PARTICULIERS</b>		
<p><b>C1.1/ Schéma directeurs d'assainissement</b></p> <p>5A-01 Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales ; en tenant compte des spécificités en zone rurale (ANC, traitement extensif) et avec un zonage eaux pluviales pour les collectivités de plus de 10 000 EH.</p>	<p>Réglementation : les collectivités doivent établir des zonages d'assainissement. En pratique, <u>ces schémas ne contiennent jamais de volet pluvial</u></p> <p>La police de l'eau doit prendre en compte les préconisations du nouveau SDAGE (qui va au-delà du simple aspect quantitatif) pour les projets soumis à déclaration / autorisation.</p> <p>Le territoire communal est la bonne échelle de travail pour les mesures de gestion du pluvial (les PLU doivent être compatibles avec le SAGE).</p> <p>On n'a pas de connaissance sur la qualité des rejets d'eau pluviale et leur impact.</p>	<p>Favoriser la prise en compte de la gestion des eaux pluviales pour les collectivités &gt; 10000EH, avec des objectifs de résultats dans les zones à enjeux (nappe de l'Artier...)</p> <p>Informez les collectivités sur les solutions alternatives de gestion des eaux pluviales</p>
<p><b>C1.2/ Efficacité de la collecte et auto-surveillance</b></p> <p>5A-02 Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux, dont auto surveillance pour les collectivités de plus de 10 000 EH.</p> <p>Renforcer les exigences d'auto-surveillance pour les collectivités plus petites mais situés en amont de zone à enjeux (comme le BV de Saint Point : eau potable + eau de baignade)</p> <p>Définir des règles de surveillance applicable pour les STEP &lt; 1000 EH.</p> <p>Contrôler le fonctionnement des STEP / améliorer le contrôle</p>	<p>Réglementation : auto-surveillance STEP&lt;500EH : 1 fois/2 ans ; 500&lt;STEP&lt;1000EH : 1 fois/an ; 1000&lt;STEP&lt;2000EH : 2 fois/an</p> <p>Fréquence insuffisante pour contrôle fonctionnement des petites STEP, mais augmentation de cette fréquence serait coûteuse, et pas forcément opportune (<u>on connaît les points noirs</u>).</p> <p>Pas de volonté de déterminer des zones par rapport à d'autres.</p>	<p>Mesure non retenue.</p> <p>Le SAGE peut éventuellement rappeler la réglementation sur ce point.</p>

<p><b>C1.3/ Gestion des sous-produits de l'assainissement (lié à ET2)</b></p> <p>5A-03 Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement, Schéma départemental d'élimination des boues de STEP</p> <p>Prendre en compte les substances indésirables lors du raccordement d'un industriel.</p> <p>5A.04 Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement des ouvrages par leur budgétisation (comptabilité et mise en commun de moyen)</p>	<p><i>Rq : moins d'une dizaine de communes du SAGE utilisent une autre filière que la valorisation agricole. Les principaux paramètres déclassants sont les métaux (surtout Cu, Ni, Cr) ; outre les activités industrielles, le Cu peut être dû au raccordement d'une fruitière, ou bien à la corrosion des réseaux AEP.</i></p> <p><i>La déphosphatation au chlorure ferrique peut entraîner une augmentation de la surface nécessaire pour l'épandage (plafond pour les apports en P).</i></p> <p>Réglementation : les valeurs-seuils pour la qualité des boues pourront devenir plus restrictives.</p> <p>Le plan départemental de gestion des boues est en cours (CG).</p> <p>La pérennité de la filière de valorisation agricole repose sur la qualité des boues mais aussi sur le contenu des cahiers des charges agro-alimentaires (AOC...). Les réticences seraient plutôt liées à une question d'image qu'à de véritables problèmes de qualité.</p> <p>L'incinération est une filière qui peut poser des problèmes sanitaires (rejets de particules nocives). Exporter les boues hors du périmètre du SAGE ne paraît pas une solution durable.</p>	<p>Avis divergents par rapport au gain environnemental de la filière d'élimination des boues par valorisation agricole :</p> <p>Encourager la valorisation agricole des boues de STEP ou non (laisser le champ ouvert pour d'autres filières : incinération, oxydation poussée...)</p> <p>Etoffer l'éventail des paramètres analysés afin de mieux connaître la composition des boues</p>
<p><b>C1.4/ Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles</b></p> <p>5A-05 Adopter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions</p> <p>Les dossiers « loi sur l'eau » et ICPE prennent en compte la capacité de réception du milieu naturel compte tenu des autres rejets auxquels il est soumis, et de la période la plus sensible (étiage, pics de population saisonnière...); favorisent la recherche de technologies propres, la rétention à la source des pollutions ainsi que la séparation des eaux polluées avec les eaux de refroidissement ou de ruissellement ; comportent une analyse spécifique des alternatives au rejet direct.</p> <p>De plus, les secteurs de baignade doivent bénéficier d'une qualité d'eau au moins conforme à la classe "suffisante"</p>	<p>Souhait de maintenir les prescriptions du SAGE actuel pour l'assainissement.</p> <p>Réglementation : STEP de capacité <math>\geq 10000</math> EH et en zone sensible : déphosphatation à 80%, dénitrification à 70 % des rejets ou concentrations <math>&lt; 2</math> mg/l et <math>&lt; 15</math> mg/l STEP dont la capacité <math>&lt; 10000</math> EH : respect des objectifs de qualité applicable aux eaux réceptrices</p> <p>Une hiérarchisation des travaux « prioritaires » sur les réseaux et les STEP est effectuée chaque année par la police de l'eau (MISE), dans le cadre de la directive ERU.</p>	<p>Réduire d'au moins 75% les rejets de phosphates d'origine domestique et agro-alimentaire par rapport à une référence 2002</p> <p><u>Rendement des STEP</u> STEP de capacité <math>\geq 10000</math> EH (Doubs, Morteau, Valdahon, Vercel) : déphosphatation à 90%, dénitrification à 80 % des rejets <b>ou concentrations <math>&lt; 1,5</math> mg/l et <math>&lt; 13</math> mg/l</b></p> <p>STEP de capacité comprise entre 2000 et 10000 EH : déphosphatation à 90% des rejets de début mars à fin septembre (période de végétation algale) <b>ou concentration <math>&lt; 1,5</math> mg/l</b></p>

<p>telle que définie par la directive européenne 2006/77/CE dite "directive baignade".</p> <p>5A-06 Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions</p> <p>les SAGE et contrats de milieux comportent un programme d'actions visant à concilier les conditions de traitement des effluents domestiques et industriels à l'exigence de bon état des milieux. Ce programme d'actions comporte la définition des objectifs visés, l'identification des mesures pertinentes pour atteindre ces objectifs, les modalités d'animation et d'information des acteurs concernés, les modalités de suivi et d'évaluation des effets des actions sur le milieu. Il prévoit l'engagement de démarches collectives lorsque tout ou partie de la dégradation des milieux est due à des rejets dispersés de petites et moyennes entreprises ou collectivités</p>	<p>Des rendements élevés ne sont pas toujours possibles lorsque le flux entrant est faible, aussi il faut prévoir des exigences de rendement <u>ou</u> de concentration en sortie.</p> <p><i>PDM : amélioration des STEP pour le Doubs à l'aval de Pontarlier et à l'amont du Bief rouge - Redimensionnement des STEP à l'aval de Pontarlier et pour le Jougnena</i></p> <p>Réglementation : en zone d'assainissement collectif, raccordement dans les 2 ans suivant la pose du réseau. L'ancien objectif concernant le taux de collecte est obsolète.</p>	<p>STEP dont la capacité comprise entre 1000 et 2000 EH : déphosphatation à 80% des rejets de début mars à fin septembre (période de végétation algale) <b>ou concentrations &lt; 2 mg/l</b></p> <p><i>Peut-on garantir un financement à 100% ou 80% du surcoût lié à la différence d'exigence de traitement entre le règlementaire strict et le SAGE (par rapport à un coût de référence)? (pour répondre à la préoccupation des acteurs : des exigences oui, mais si financement).</i></p> <p>Lors de la création ou de la réfection d'une STEP, et pour les STEP de capacité &lt; 1000 EH avec un rendement &lt; 50% ou une concentration en sortie &gt; 2 mg/l, étudier la possibilité de mise en place d'une zone tampon (lagune, fossé enherbé, zone d'infiltration...)</p>
	<p>Réglementation :</p> <p><i>Conception, dimensionnement, entretien et réhabilitation des systèmes de collecte de manière à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter tout rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée,</li> <li>- éviter les fuites et apports d'eau parasite.</li> </ul> <p><i>Conception et dimensionnement des DO de façon à éviter tout déversement pour des débits inférieurs au débit de référence, aménagement des DO pour limiter la pollution des eaux réceptrices.</i></p> <p><i>Eviter les réseaux unitaires sauf dans certains cas.</i></p> <p>En pratique, il est très difficile d'assurer un bon fonctionnement des DO, et de contrôler leur fonctionnement (équipement coûteux, personnel pas dispo pour observer chaque orage...). Ils restent des sources de pollution potentielles.</p>	<p>Rendre visibles de l'extérieur les rejets de STEP</p> <p><u>Réseau et branchements</u></p> <p>Réduire les mauvais branchements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre à disposition un agent communal pour vérifier la conformité lors de travaux</li> <li>- vérifier le branchement sur toutes les maisons neuves et lors d'un dépôt de permis de construire</li> <li>- réaliser un diagnostic progressif des branchements (à raison de 10% des maisons inspectées par an, en commençant par les quartiers proches des cours d'eau).</li> </ul> <p>Renouveler les réseaux pour éviter les pertes et les eaux claires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostiquer les problèmes lors du SDA</li> <li>- planifier des travaux pour y remédier</li> <li>- budgétiser le renouvellement du « capital » réseau</li> </ul> <p>Limiter/interdire les débordements par temps de pluie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- séparer les eaux pluviales des eaux usées pour</li> </ul>

		<p>les voiries, les bâtiments communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostiquer les réseaux et programmer les travaux compris dans le SDA (pour toute commune de plus de 2000 habitants)</li> <li>- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales : gestion à la source (infiltration, fossés, noues) et traitement éventuel dans les zones à enjeux (bassins d'orage)</li> </ul> <p>Pour les DO, le SAGE peut rappeler la réglementation (mais difficulté d'un indicateur de suivi) ?</p>
<p><b>C1.5/ Rejets organiques des établissements industriels</b></p> <p>Sensibilisation des industriels afin de limiter l'usage de détergents à base de phosphates.</p> <p>Traitement des effluents des ateliers de fromagerie.</p>	<p>La loi de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle environnement prévoit l'interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels (y compris ceux utilisés dans les industries) à compter de fin 2012.</p> <p><i>Réglementation : les fruitières soumises à autorisation (5 sur le SAGE) doivent assurer une auto-surveillance de leurs effluents et transmettre les résultats à la DDCSPP (arrêté du 02/02/1998) ; il n'y a pas d'auto-surveillance pour les fruitières soumises à déclaration - 69 sur le SAGE (circulaire du 06/06/53) ; les boues des STEP propres aux fruitières doivent faire l'objet d'un plan d'épandage.</i></p>	<p>Conserver la mesure ?</p> <p>La CLE demande à ce que les résultats de la surveillance lui soient communiqués.</p> <p>Réaffirmer l'importance de l'auto-surveillance pour toutes les fromageries.</p>
<p><b>MICROPOLLUANTS ET INDUSTRIES</b></p>		
<p><b>C4.1/ Déchets</b></p> <p>Améliorer la gestion de la collecte des DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée) dans les petites entreprises</p> <p>PDM : Doubs et affluents</p>	<p>Cette action dépend des politiques territoriales sur le sujet. Le SAGE peut avoir un rôle à jouer pour les entreprises non ICPE.</p> <p>Qu'en est-t'il du stockage des produits toxiques (proximité rivières, bouches d'égout) et des mesures en cas d'accident ?</p>	<p>A titre préventif, pour toute nouvelle installation, le SAGE pourrait préconiser une vigilance particulière pour le stockage des produits (mais quel indicateur ?).</p>

<p><b>C4.2/ Convention de raccordement avec les collectivités :</b>  [Disposition 5C-05] Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations. Les collectivités gestionnaires de réseaux vérifient la prise en compte de ces substances dangereuses dans les autorisations de raccordement et les mettent à jour si nécessaire.  Morceau: projet CCTP renouvellement de l'entreprise gestionnaire des réseaux: ajout conventions de raccordements.  PDM : Doubs et affluents, lacs</p>	<p>Réglementation : l'entreprise demande obligatoirement une autorisation de rejet. Les conventions de rejet ne sont pas toujours faites.</p>	<p>Imposer/recommander l'inscription de mise en place de conventions de raccordement lorsqu'une collectivité renouvelle son contrat avec le délégataire.</p>
<p><b>C4.3/ Rejets des installations</b>  [Disposition 5C-03] Réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires  Conformément à l'article L512-3 du code de l'environnement, et lorsque cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs de réduction, les prescriptions relatives aux rejets applicables aux établissements relevant du régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et responsables d'émissions ponctuelles dans le milieu ou les réseaux, sont mises à jour en fixant des valeurs limites d'émission (VLE).  Fiabiliser les traitements internes des petites entreprises  Liste des 41 substances prioritaires  PDM : Doubs et affluents</p>	<p>Le SAGE a un rôle à jouer pour les entreprises non ICPE.  Il faut aller au-delà de la liste des 41 substances prioritaires.</p>	<p>??</p>
<p><b>C4.4/ Inventaire des sources de toxiques</b>  PDM : Manque de données sur les rejets toxiques ; plan d'action après inventaire toxiques si nécessaire ; échéancier 2009 pour le secteur Loue - plan d'action en discussion sur Valbois</p>	<p>L'ONEMA a une bonne connaissance des sources de toxiques. Il attire l'attention sur la décharge de Pontarlier qui présenterait des risques importants de dégradation de la qualité des eaux souterraines.  Le CG a fait un inventaire des décharges.</p>	<p>??</p>

ENJEU TRANSVERSAL 1 : CONNAISSANCE, SUIVI ET COMMUNICATION		
<p><b>ET1.1/ Améliorer la diffusion de la connaissance</b></p>	<p>Méconnaissance de la présence et de l'impact des toxiques : les 41 substances contrôlées peuvent avoir un impact sur la biologie à des doses inférieures au seuil de détection ; il y a des composés qui ne sont pas recherchés. La recherche des toxiques est très coûteuse. De plus, même si l'on reconnaît leur présence, leur impact sur le milieu est difficile à évaluer (difficulté d'appréciation de la toxicité de la combinaison de substances...). Les paramètres hydrobiologiques sont de bons indices pour évaluer l'ensemble du fonctionnement d'un cours d'eau.</p> <p>Suivi plus poussé sur la biologie nécessaire, par la réalisation d'un inventaire de type « Verneau » pour comparer le nombre d'espèces d'invertébrés qui ont disparu entre les années 1970 et aujourd'hui (on sait que la baisse est importante), et / ou coordination des moyens pour un suivi biologique peut-être moins fréquent mais plus précis.</p>	<p>Réaliser un inventaire hydrobiologique poussé comparable aux travaux de Verneau effectués dans les années 1970</p> <p>Planifier un suivi hydrobiologique plus poussé que celui des réseaux DCE, en coordonnant les moyens des maîtres d'ouvrage</p>
<p><b>ET1.2/ Elaborer un plan de communication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lister les moyens de communication privilégiés par la CLE (chronique du SAGE, mais aussi encart dans les lettres des communes...)</li> <li>- améliorer la lisibilité du SAGE sur internet</li> <li>- prévoir un plan de sensibilisation du grand public / des entreprises / des collectivités</li> </ul>	<p>Sur le problème des toxiques, même si les leviers de décision se situent à un autre niveau, la sensibilisation et l'information des usagers est primordiale.</p> <p><i>Gestion des eaux pluviales : les PLU doivent être compatibles avec le SAGE.</i></p>	<p>Informier et sensibiliser les usagers sur l'impact de l'utilisation de produits contenant des composés toxiques pour le milieu aquatique.</p> <p><b>Réaliser un guide pour faciliter la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme et dans les projets ICPE ; prévoir un lien à partir du site de la DREAL.</b></p>
<p><b>ET1.3/ Affirmer le suivi du SAGE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir la mise à jour régulière d'un tableau de bord avec des indicateurs</li> </ul>		<p>Voir mesure C1.5/</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- fiables, pour le suivi des actions, définir le rôle / les moyens de l'animateur pour faciliter, pousser à mettre en place les actions</li> <li>- préciser les modalités d'information de la CLE sur l'évolution du territoire (mise à jour d'inventaire, plans d'action, études...)</li> </ul>		
<b>ENJEU TRANSVERSAL 2 : GOUVERNANCE ET SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>		
<p><b>ET2.1/ Assainissement non collectif (en lien avec ET1)</b> Faciliter la mise en commun de moyens entre collectivités pour le service eau potable et assainissement</p>	<p>Il faut que les collectivités communiquent sur la nécessité de vidanges régulières, et orientent les particuliers vers des entreprises spécialisées. Certaines STEP ne sont pas équipées pour le dépotage des matières de vidange. <b>Le plan de gestion des déchets du CG comprend t-il les matières de vidange ?</b> Les collectivités ne sont pas armées techniquement pour faire le diagnostic des systèmes ANC.</p>	<p>Encourager les collectivités à communiquer sur la nécessité des vidanges, et à orienter les particuliers vers des entreprises spécialisées. <b>Organiser une filière de professionnels habilités</b> Mettre aux normes les STEP pour le dépotage des matières de vidange, avec un maillage sur le territoire &lt;50 km (en lien avec le SD boues) Informier les collectivités sur les critères permettant d'évaluer le fonctionnement des systèmes d'ANC</p>
<p><b>ET2.2/ Assainissement collectif (en lien avec ET1)</b></p>	<p>Gestion des boues de STEP : attente d'un accompagnement des collectivités gestionnaires en cas d'évolution de la législation (seuils de qualité plus contraignants)</p>	<p>Favoriser l'information des collectivités sur l'évolution de la législation, et leur accompagnement éventuel</p>

Autres sujets : décharges. Le CG25 a réalisé un inventaire des décharges et une priorisation en fonction des risques, mais toutes les décharges n'ont pas été réhabilitées. Pistes pour l'action : fixer un objectif de 100% de réhabilitation pour les décharges ayant un impact sur les eaux ; recommander un classement approprié de ces zones dans les PLU.

## ORDRE DU JOUR

### Etaient présents :

Jean BOURGEOIS	CC du Val de Morteau
Eric DURAND	Conseil régional - Vice-président de la CLE
Gérard MARION	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs
Jean-Noël RESCH	CC du plateau de Frasné et du val du Drugeon
Nadine ENDERLIN	Contrat de rivière Loue
François DEVAUX	Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC)
René DROZ	Fédération de chasse du Doubs
André ROUSSELET	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Cyril GAUDOT	Direction Départementale des Territoires (DDT)
Jean-Marie VITTE	Société Gaz et Eaux
Régis DEMOLY	Ville de Besançon - Direction Eau et assainissement
Pauline LEPEULE	EPTB Saône & Doubs

### Etaient excusés :

Robert DROZ-BARTHELET	Fédération d <sup>ale</sup> de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs
Nicolas GUIBERT	Fédération d <sup>ale</sup> de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs
Jean-Louis NEAULT	CC du plateau de Frasné et du val du Drugeon ( <i>représenté par J-N RESCH</i> )
Jean-Pierre VIEILLE	CC du Pays d'Ornans - Comité de rivière Loue ( <i>représenté par N. ENDERLIN</i> )
Vincent PORTERET	Agence de l'Eau

### Etaient invités :

Jean-Pierre PEUGEOT	CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel
Maurice DEMESMAY	Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (FROTSI)
Cyril THEVENET	Conseil général du Doubs - Service environnement
Brigitte GENIN	Direction R <sup>ale</sup> de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Bruno GABET	Direction R <sup>ale</sup> de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Gilles SCHELLENBERGER	Chambre d'agriculture du Doubs
Claude THOMET	Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte-Marie (SIEL)
Célestin CATTANEO	Maire de Vuillafans - Vice-président de la CLE
Florence CARONE	EPTB Saône & Doubs

## ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 16 mars
- Réflexion sur les pistes d'action du SAGE par rapport aux sujets suivants :
  - ✓ Sites et sols pollués, transfert par les eaux pluviales
  - ✓ Recherche des sources de toxiques et plan d'actions
  - ✓ Autres sujets : sels, dolines, pesticides non agricoles
 Quelle déclinaison des mesures ? Quel mode d'action privilégié pour le SAGE ?
- Compléter éventuellement la réflexion sur les sujets évoqués lors de la 1<sup>ère</sup> réunion et laissés en suspens

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 MARS**

Pas de remarque particulière sur le compte-rendu.

Une question est posée sur le thème du devenir des boues d'épuration. Les résultats des discussions sur ce sujet sont résumés dans le tableau ci-après (retour sur les mesures discutées le 16 mars).

## **REFLEXION SUR LES PISTES D'ACTION DU SAGE**

Les résultats des discussions sont résumés dans le tableau ci-après.

Les pistes d'action sont présentées ci-dessous (en lien avec les orientations du SDAGE - en vert). Les remarques sont présentées en italique ; les questions qui restent à résoudre ou les points non validés sont en rouge.

Thème SAGE	Nom de la mesure / Cadre SDAGE	Discussion	Ajustement de la mesure proposée
C et 2	<p><b>C4 Réduire les rejets de micro-polluants issus des artisanats et industries</b> <i>(retour sur les mesures non traitées lors de la réunion du 16 mars)</i></p> <p><b>C4.2/ Favoriser la mise en place de conventions de raccordement avec les collectivités :</b>                      [Disposition 5C-05] Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations. Les collectivités gestionnaires de réseaux vérifient la prise en compte de ces substances dangereuses dans les autorisations de raccordement et les mettent à jour si nécessaire.                      Mortreau: projet CCTP renouvellement de l'entreprise gestionnaire des réseaux: ajout conventions de raccordements.                      PDM : Doubs et affluents, lacs</p>	<p>L'exigence sur la qualité des boues destinées à l'épandage est nécessaire, mais si l'on est trop exigeant, on risque de se heurter à de nombreux problèmes de non-conformité et à des difficultés d'élimination (envoi des boues pour incinération en dehors du département...)</p> <p>La pérennité de la filière valorisation par épandage repose sur la garantie de qualité des boues. Un fond de garantie existe mais il faut :</p> <p>agir à la source (réduire toxiques dans les rejets)                      assurer un suivi agronomique fin en accompagnement du plan d'épandage (<i>rôle de la MESE - Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages/Chambre d'Agriculture</i>).</p> <p>La collectivité est responsable de l'assainissement domestique, elle ne doit pas subir les conséquences d'une mauvaise épuration des eaux issues des industries et des artisans. D'un autre côté, il est délicat de refuser aux industries le droit d'évacuer leurs eaux usées dans le réseau, au risque de les voir rejetées dans le milieu récepteur.</p> <p>Etat des lieux : sur le SAGE, les conventions de raccordement existent pour les entreprises les plus polluantes (ICPE soumises à autorisation notamment), mais pas de convention ni même d'autorisation de rejet pour les autres activités.</p> <p>Action RSDE (Recherche des Substances Dangereuses pour l'Environnement) en cours pour les ICPE soumises à autorisation puis étendue aux ICPE soumises à déclaration (peu contrôlées).                      Rejets non ICPE = pouvoir de police du maire. Etablissement d'autorisations de rejet est un préalable, mais nécessité d'accompagner les maires.</p>	<p>- Lancer un <b>programme d'action</b> pour la mise en place d'autorisations de rejet (tous branchements non domestiques) et conventions de raccordement (activités les plus polluantes) et pour l'information des professionnels sur les bonnes pratiques                      Sectorisation : tout le SAGE car utile à tous les gestionnaires de STEP                      Acteurs : communes, CC, SPANC. Nécessité d'un accompagnement technique et méthodologique.                      Acteurs associés : ASCOMADE (rédaction des conventions notamment), CCI et Chambre des métiers (pour les nombreuses activités artisanales), CLE.</p> <p>- Lors du renouvellement d'un contrat entre une collectivité et un délégataire, <b>exiger que soient prévues la création et la mise à jour de conventions de raccordement pour les activités les plus polluantes.</b></p>
C	<p><b>C4.3/ Réduire les rejets des installations</b>                      [Disposition 5C-03] Réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires                      Lorsque cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs de réduction, les prescriptions relatives aux rejets applicables aux établissements relevant du régime d'autorisation au titre des ICPE, et responsables d'émissions ponctuelles dans le milieu ou les réseaux, sont mises à jour en fixant des valeurs limites d'émission (VLE).                      Fiabiliser les traitements internes des petites entreprises                      Liste des 41 substances prioritaires                      PDM : Doubs et affluents</p>	<p>(Discussion réunion du 16 mars : le SAGE a un rôle à jouer pour les entreprises non ICPE. Il faut aller au-delà de la liste des 41 substances prioritaires.)</p>	<p>- Mesure supprimée : incluse dans C4.2</p>
C et 1	<p><b>C4.4/ Inventorier les sources de toxiques</b>                      PDM : Manque de données sur les rejets toxiques ; plan d'action après inventaire toxiques si nécessaire ; échéancier 2009 pour le secteur Loue - plan d'action en discussion sur Valbois</p>	<p>(Discussion réunion du 16 mars : L'ONEMA a une bonne connaissance des sources de toxiques. Il attire l'attention sur la décharge de Pontarlier qui présenterait des risques importants de dégradation de la qualité des eaux souterraines. Le CG a fait un inventaire des décharges.)</p>	<p>- Mesure supprimée : incluse dans C7.1</p>

C et 1	<p><b>C3 Réduire l'utilisation des pesticides agricoles et non agricoles.</b></p>	<p>La CLE pourrait faciliter les partages d'expérience entre collectivités sur ce thème.</p> <p>La communication doit être axée en priorité vers les élus : l'évolution des pratiques des employés municipaux (port d'équipement de protection, réduction des surfaces désherbées), l'information via le bulletin municipal peuvent toucher le particulier plus facilement qu'une réunion publique ou l'envoi d'un communiqué.</p> <p>Il faudrait toucher les gros utilisateurs (RFF, golfs, aérodromes), et les distributeurs (jardineries, grande distribution plus difficile).</p> <p><b>C3.1 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole</b>  [Disposition 5D-04] Engager des actions en zones non agricoles 5D27 - PDM : alluvions du Dugeon et nappe de l'Arlier</p>	<p>La CLE pourrait faciliter les partages d'expérience entre collectivités sur ce thème.</p> <p>La communication doit être axée en priorité vers les élus : l'évolution des pratiques des employés municipaux (port d'équipement de protection, réduction des surfaces désherbées), l'information via le bulletin municipal peuvent toucher le particulier plus facilement qu'une réunion publique ou l'envoi d'un communiqué.</p> <p>Il faudrait toucher les gros utilisateurs (RFF, golfs, aérodromes), et les distributeurs (jardineries, grande distribution plus difficile).</p> <p>Plan écophyto (objectif du Grenelle : réduction de 50% de « l'utilisation » des phytosanitaires) prochainement lancé en Franche-Comté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lancer une action pour les captages contaminés (hors SAGE)</li> <li>- poursuivre les actions d'expérimentation (Chambre d'agri 39, lycée agricole Vesoul, fermes de référence)</li> <li>- poursuivre les actions en zone non agricole (FREDON)</li> <li>- poursuivre la base eau (données sur les concentrations de phytosanitaires dans les eaux)</li> </ul> <p>Une action de France Nature Environnement est en cours dans les jardineries, en collaboration avec l'Agence de l'Eau. Le SMIX Loue lance la mise en place de plans de désherbage sur des communes du bassin. La CCL et la CFD ont réalisé des programmes de réduction, en collaboration avec la FREDON.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etablir un état des lieux</b> puis un suivi des quantités utilisées (sur la base des déclarations des collectivités). <b>Encourager les collectivités</b> à lancer des plans de réduction de l'utilisation des pesticides (formation des agents, techniques alternatives, plans de désherbage...).</li> <li>- <b>Exiger de RFF</b> que soient communiquées à la CLE les quantités utilisées, le plan d'intervention et le programme de réduction d'utilisation de phytosanitaires. <b>Demander</b> aux utilisateurs importants (golfs, aérodromes) que soient communiquées à la CLE les quantités utilisées, le plan d'intervention et le programme de réduction d'utilisation de phytosanitaires.</li> <li>- <b>Lancer une action d'information/sensibilisation</b> auprès des distributeurs : vendeurs en jardinerie notamment (conseil pour les bonnes pratiques, promotion des produits non nocifs...)</li> </ul>
C	<p><b>C6. Limiter le transfert de polluants par les sites et sols pollués, et par les eaux de ruissellement</b></p>			
C	<p><b>C6.1 Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges</b>  5E19-PDM : le Doubs de sa source à Pontarlier - lacs de Saint Point et Remoray</p>		<p>Le CG25 et l'ADEME ont réalisé un inventaire des décharges en 2001/2002, et une évaluation des risques (de A à D, du risque le plus élevé au moins élevé). Sur 211 décharges recensées sur le territoire du SAGE, 66 ont été classées en catégorie B (aucune en catégorie A). Parmi celles-ci, 16 restent à réhabiliter, dont 8 pour lesquelles l'étude n'a pas été lancée en 2010.</p> <p>La réhabilitation doit être efficace (étanchéité de la couverture).</p> <p>Une partie de la décharge de Pontarlier est aujourd'hui propriété d'une entreprise qui l'utilise comme lieu de stockage.</p> <p>Priorités de l'Etat pour 2009-2015 : réhabilitation des décharges de Pontarlier et Remoray (d'après le plan d'action des MISE : engagement des démarches réglementaires nécessaires pour inciter les collectivités à la mise en conformité avant 2011)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Compléter l'inventaire</b> des décharges, en intégrant les décharges sauvages, plus petites, (a priori non identifiées dans l'inventaire ADEME) et recommander leur inscription en zone particulière dans les documents d'urbanisme (objectif : conserver la mémoire des sites et éviter la mise en place d'activités)</li> <li>- <b>Lancer la réhabilitation</b> des décharges identifiées comme impactant fortement le milieu (catégorie B) d'ici 5 ans, en prévoyant des techniques garantissant l'absence d'infiltrations dans le massif de déchets. Décharges identifiées comme prioritaires : décharge de Pontarlier, décharge de Remoray, décharge du ruisseau des étraches (ces 2 dernières ne font pas partie de l'inventaire ADEME).</li> </ul>
C	<p><b>C6.2 Réhabiliter les sites pollués les plus impactants</b>  5A08-PDM : Dugeon, bief Rouget, Doubs de sa source au bief rouge et de Saint-Point à Pontarlier, ruisseau de Fontaine Ronde, ruisseau du Cornabey</p>		<p>Priorités de l'Etat pour 2009-2015 : identifier les sites et sols pollués prioritaires par leur impact sur le milieu aquatique, puis engager les démarches pour la réhabilitation du site (AP ou ADEME pour sites orphelins) - Echéance : avant 2013. Sectorisation : BV du Haut-Doubs, Doubs franco-suisse, Dugeon</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lancer la réhabilitation</b> des sites pollués (hors décharge) identifiés comme impactant fortement le milieu, d'ici 5 ans : scierie Rochat-Baud à Remoray, scierie Lareches à Mouthé, scierie Beschet à Vaux-et-Chantegrue  <b>ONEMA : Y a-t-il déjà eu des constats de la police de l'Eau ? A-t-on des éléments pour prouver l'impact ?</b></li> </ul>
C	<p><b>C6.3 Limiter la pollution transportée par les eaux de ruissellement</b></p>		<p>Les techniques alternatives de gestion des EP permettent à la fois de retarder les débits rejetés, et d'améliorer la qualité des eaux rejetées</p> <p>Inciter à une réflexion sur la gestion alternative des EP, lors de la réhabilitation des centres bourgs ou lors de la création de nouveaux quartiers</p> <p>Définir une palette de techniques alternatives adaptées au contexte local (=boîte à outils)</p> <p>Sensibiliser les adjoints à l'urbanisme / diffuser un guide technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adopter préférentiellement</b> des techniques permettant l'épuration des eaux, dans le cadre de la définition des mesures compensatoires relatives à la gestion des eaux de ruissellement (projets soumis à déclaration ou autorisation)</li> <li>- <b>Inform</b>er les personnels et élus en charge de l'urbanisme sur les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement</li> </ul>

C et 1	C7. Améliorer la connaissance sur les toxiques	
C et 1	<p><b>C7.1 Rechercher les sources de pollution par les toxiques</b> PDM 5A04 : Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses [Disposition 5C-01] Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines ainsi que leur suivi : plan d'action après inventaire toxique si nécessaire (en fonction des sources identifiées).</p>	<p>Action RSDE (recherche substances dangereuses) en cours dans les ICPE : après une phase volontaire, le préfet peut prendre des arrêtés pour pousser les entreprises ou STEP à limiter ses rejets.</p> <p>Action à mener sur les masses d'eau concernées par le PDM</p> <p>Le territoire du SAGE est particulièrement impacté par la contamination en HAP. Ce paramètre est déclassant pour de nombreux ruisseaux.</p>
C et 1	<p><b>C7.2 Encourager la prospective sur les polluants mal connus</b></p>	<p>Le plan Ecophyto, en cours de déploiement au niveau régional (DRAF), prévoit la poursuite des programmes expérimentaux (lycées agricoles, fermes référentes).</p> <p>La problématique des polluants émergents dépasse largement le cadre du SAGE, mais celui-ci peut encourager les initiatives, et en particulier les partenariats entre la recherche et les acteurs économiques (CCI, monde agricole, industrie du bois...).</p> <p>Parmi les polluants émergents, il ne faut pas oublier les nano-particules, dont les effets sont mal connus.</p> <p>Agriculture : afin d'améliorer les pratiques, il serait pertinent d'agir en partenariat avec les établissements locaux de formation agricole (cohérence des programmes avec les objectifs de gestion de l'eau / module particulier...)</p>
C et 1	C8. Autres sujets	
C	<p><b>C8.1 Limiter l'emploi des sels de déneigement</b></p>	<p>On ne connaît pas l'impact réel des sels de déneigement. Des techniques alternatives existent : déneiger plutôt que saier (mieux accepté sur les routes secondaires), utiliser la saumure (envisageable pour les groupements de communes ou les grosses communes), utiliser des débitmètres électroniques pour réduire les quantités utilisées.</p>
C et 1	<p><b>C8.2 Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines</b></p>	<p>La loi est peu claire sur ce point. Les dolines vont passer dans les 5% de zones protégées dans la PAC.</p>
C	<p><b>C8.3 Interdire l'emploi d'additifs cryogènes dans la neige de culture</b></p>	<p>Aujourd'hui, les stations n'utilisent plus d'additif (commercialisation du principal additif stoppée en France), mais leur utilisation n'est pas réglementée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rechercher les sources de pollution</b> par les toxiques sur les bassins versants des masses d'eau identifiées par le PDM, et engager un plan d'action si nécessaire : lacs de Saint-Point et de Remoray, le Doubs de la source au Bief rouge et de Pontarlier à Chaillexon, le Theverot, la Tanche, le Drugeon, la Loue</li> <li>- <b>Lancer une étude</b>, dans le cadre de la recherche scientifique, pour identifier les sources de HAP, leur impact sur le milieu aquatique, leur comportement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Encourager la recherche</b> concernant l'impact sur le milieu des substances présentes dans les produits de synthèse couramment utilisés : médicaments (humain et bétail), pesticides, autres produits accessibles aux particuliers</li> <li>- <b>Encourager la recherche</b> sur les alternatives à l'utilisation des substances toxiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mesure à conserver ?</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Elaborer un inventaire des dolines</b> prioritaires pour la conservation (qui reçoivent ou donnent naissance à un écoulement, et prescrire leur protection dans les documents d'urbanisme. Rappeler que dans tous les cas, le remplissage des dolines doit se faire avec des déchets inertes, selon la définition réglementaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Interdire l'usage d'additifs cryogènes</b> dans la neige de culture.</li> </ul>	

### Participants

#### ETAIENT PRESENTS

Eric DURAND  
Jean PATOZ  
Jean-Pierre VIEILLE

Célestin CATTANEO  
Christian BOUDAY  
Michel FOLTETE  
Bertrand POBELLE  
Bernard MARMIER  
François DEVAUX

Cyril THEVENET  
Cyril GAUDOT  
Vincent PORTERET  
Sébastien CANAULT  
David GUERINEAU

Geneviève MAGNON

Jean-Louis GALAIS  
Valérie VUITTON  
Nadine ENDERLIN  
Emmanuel CRETIN  
Pauline LEPEULE

#### ETAIENT EXCUSES

Jean BOURGEOIS  
Jean-Pierre PEUGEOT  
Maurice DEMESMAY

Claude THOMET  
Robert DROZ-BARTHELET

Gérard MARION  
André ROUSSELET  
M. le Président  
Jean-Michel BESSOT

#### ETAIENT INVITES

Monsieur le Président  
Brigitte GENIN

Bruno GABET

Conseiller régional - Vice-président de la CLE  
Représentant de la CC du plateau de Frasné et du val du Drugeon  
Représentant de la CC du Pays d'Ornans - Président du Comité de rivière Loue  
Maire de Vuillafans - Vice-président de la CLE  
Vice-président du Conseil Général - Président de la CLE  
Élu de la chambre d'agriculture du Doubs  
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)  
Président de la Fédération Départementale des Coopératives Laitières  
Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC)  
Conseil général du Doubs - Service environnement  
Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Agence de l'Eau - Chargé de mission territoire Loue  
Agence de l'Eau - Chargé de mission agriculture  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (DDCSPP - anciennement DSV)  
CC du plateau de Frasné et du val du Drugeon - Chargée de mission milieux naturels  
Chambre d'agriculture du Doubs  
Fédération Départementale des Coopératives Laitières  
Syndicat mixte de la Loue - Chargée de mission contrat de rivière Loue  
Syndicat mixte de la Loue - Chargé de mission Natura 2000  
EPTB Saône & Doubs - Chargée de mission SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Représentant de la CC du Val de Morteau  
Représentant de la CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel  
Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (FROTSI)  
Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte-Marie (SIEL)  
Vice-président de la Fédération d'ale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs  
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs  
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)  
Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté (CIGC)  
Confédération paysanne de Franche-Comté

Chambre d'agriculture du Jura  
Direction R<sup>ale</sup> de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Direction R<sup>ale</sup> e de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

## Introduction

Christian BOUDAY, président de la Commission Locale de l'Eau, souhaite la bienvenue à tous les participants. Il présente les principes de l'outil SAGE (fonctionnement, avancement de la procédure de révision, premières orientations).

Pauline LÉPEULE présente un diagnostic rapide sur l'activité agricole au sein du territoire SAGE.

*(Voir présentation jointe)*

## Résumé des discussions

Le résumé des échanges concernant les mesures à retenir pour un prochain examen en bureau sont portées dans le tableau ci-après. En vert sont indiquées les remarques, et en rouge les points à étudier.

*(Voir tableau joint)*

## Questions complémentaires

Parallèlement aux discussions concernant les mesures, des questions sont soulevées par rapport au diagnostic et à l'aspect juridique :

- par rapport au diagnostic :

Les indicateurs dont on dispose (chargement, etc..) ont une signification limitée par rapport à ce qui est observé sur le terrain, de part l'échelle d'analyse (il faudrait travailler à la parcelle) et de part la qualité des indicateurs (validité de l'indicateur UGB par rapport à la problématique pollution organique ?). Au vu de l'augmentation observée des teneurs en nitrate sur la Loue, on peut se demander si les seuils de fertilisation imposés par la PHAE et l'AOC Comté ne sont pas trop élevés pour le bassin versant de la Loue.

Est-il possible de préciser : l'évolution des quantités de matières organiques par rapport aux terres épandables? l'évolution des formes de matières organiques : part lisier / fumier? l'évolution des quantités de phytosanitaires (glyphosate en particulier) utilisées? la surface de terres en maïs / herbe dans le lit majeur de la Loue (zone inondable par une crue décennale)?

Sur ces points, des éléments d'information complémentaire seront apportés par la Chambre d'Agriculture pour le prochain bureau (décembre), à partir des informations issues des déclarations annuelles des exploitants et du travail précis fait dans le cadre des opérations collectives.

- sur l'aspect juridique :

La Communauté de communes Frasne-Druegeon rapporte que certaines mesures agro-environnementales (réduction de la fertilisation) n'ont pas pu être aidées sur le périmètre de l'Arrêté de Protection de Biotope, car l'Etat et l'Europe n'apportait pas d'aides financières pour des mesures qui étaient devenues réglementaires. En sera-t'il de même pour les mesures inscrites dans le règlement du SAGE (ex. couverture des ouvrages...)?

D'autre part, qui sera responsable de l'application du règlement pour les activités ne relevant pas de la réglementation ICPE ou IOTA (ex : expl. agricoles, activités sous le seuil de déclaration IOTA) ?

Sur ces points, les services de l'Etat apporteront des réponses pour le prochain bureau (décembre).

La réunion se termine vers 16h30, et Christian BOUDAY remercie les participants.

## Signification des sigles utilisés

UGB : Unité Gros Bétail

MAE : Mesure Agro-Environnementale

PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale

PE : Plan d'épandage

PMPOA : programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole

PMBE : Programme de modernisation des bâtiments d'élevage

IOTA : Installations, Travaux et Activités (nomenclature Loi sur l'Eau)

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (nomenclature Installations Classées)

Orientation	Regroupement des mesures	Mesures	PAGD : mesures proposées	Règlement : mesures proposées	SDAGE	Programme de mesures	Cohérence autres plans et programmes
C	Réduire les pollutions liées à l'activité agricole et forestière	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes, ainsi que de plans d'épandage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stockage / épandage : poursuite des opérations collectives de mises aux normes des bâtiments d'élevage sur les bassins versants définis comme prioritaires par le COPIL PMBE (acteur pressenti : CG / chambre d'agri / GRAPE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stockage : règle s'appliquant à toutes les install. / c existantes : - Les fumières devront être couvertes.</li> </ul>	5B-03	[5C-19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes, ainsi que de plans d'épandage] (Drug eom, Doubs : source- Bief rouge – lac St Point – lac Remoray)	PMBE
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Stockage : encouragement de la couverture des ouvrages de stockage existants par des moyens incitatifs (Agence de l'Eau)</li> <li>Epandage : élaboration de cartes d'aptitude des sols à l'épandage à l'échelle communale, sur l'ensemble des communes du SAGE à l'horizon 2021 (acteur pressenti : chambre d'agri)</li> </ul> <p>Epandage : faciliter l'application des plans d'épandage et des bonnes pratiques par un suivi et un accompagnement des exploitants (élevages bovins / porcins) – ce travail pourra être mené par une cellule spécifique, avec un tableau de bord régulier et des objectifs de suivi (acteur pressenti : MESE / serv. Etat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Epandage : règle s'appliquant à toutes les expl. : L'épandage des effluents d'élevage devra respecter des prescriptions identiques à celles demandées aux CPE, soit distance mini de 50m / captage, 200m / baignade, 35m piscicultures, 35m berges CE (réductible à 10m si bande tampon arborée de 10m) ; interdiction sur forte pente, gel, sols inondés, fortes pluies, sols hors agri, pas d'aéro aspersion</li> </ul>			
C	Améliorer la prise en compte des zones sensibles dans les activités agricoles	C3.2 Soutenir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer / former les agriculteurs sur les milieux sensibles (dolines, chevelu, zones humides) et rappeler les obligations réglementaires associées – pourra être fait dans le cadre de l'animation / suivi épandages, ainsi que dans des modules spécifiques à intégrer aux programmes de formation professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règle s'appliquant aux tiers (impact cumulé) : Les opérations de curage de ruisseau et de drainage dans les zones humides sont proscries sur tout le SAGE, sauf DUP ou opération de restauration</li> </ul>	5D-02	5D01, 5D03	[Ecophyto FC1, 2, 3, 5]  Application Grenelle
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs (acteur pressenti : Syndicats de rivières)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager la réflexion au sein de la filière Comté pour l'intégration de certains volets du cahier des charges Bio</li> <li>Encourager le développement de l'agriculture biologique, en réaffirmant l'objectif du Grenelle : 20% surface en bio en 2020</li> <li>Besoin d'information : quantités pesticides utilisées en zone agricole (comme en zone non agricole) : glyphosate, etc.</li> </ul>			
C	Améliorer l'assainissement des industries et collectivités	Rejets organiques des établissements industriels et artisanaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Principe : mise en place d'une auto-surveillance pour toutes les fruitières, d'un niveau adapté à la taille de l'établissement</li> </ul>				

Orientation	Regroupement des mesures	Mesures	Discussion par rapport aux mesures proposées (voir présentation)	Propositions retenues
C	Réduire les pollutions liées à l'activité agricole et forestière	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes, ainsi que de plans d'épandage	<p>Couverture des ouvrages de stockage pas forcément nécessaire si l'ouvrage est dimensionné pour recueillir aussi les eaux de pluie.</p> <p>Accompagnement des exploitants pour faciliter l'application des PE : sera limité aux PE de boues de STEP et aux PE collectifs (et non à toutes les exploitations).</p> <p><b>Avs divergents</b> sur l'inscription dans le règlement de durées de stockage minimum pour les exploitations existantes. D'un côté, on peut penser qu'il n'est pas pertinent de demander aux exploitants qui ont effectué des travaux de mise aux normes il y a quelques années seulement de revenir sur leur projet, car les projets de bâtiments se conçoivent pour plusieurs dizaines d'années, et les expl. qui ont fait cette démarche se sont entendus dire qu'ils étaient aux normes. D'un autre côté, on peut penser que les projets de bâtiments conçus il y a quelques années seulement auraient déjà du prendre en compte la nécessité d'une durée de stockage suffisante, et permettant une bonne gestion des effluents.</p>	<p>Objectif: d'ici 6 ans, doter 100% des exploitations de capacités de stockage suffisantes, c'est à dire dimensionnées pour une durée allant de 4 à 6 mois selon les secteurs (reprise des prescriptions actuelles de la CA)</p> <p><b>Moyens privilégiés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concevoir les nouveaux projets (construction ou modernisation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de stockage) de façon à disposer de capacités de stockage suffisantes, et en prévoyant dans tous les cas la couverture des ouvrages de stockage. <i>La CA conseille déjà les nouveaux projets dans ce sens. Sera inscrit dans le règlement si possibilité de maintien des aides publiques vis-à-vis d'une disposition réglementaire dans le cas contraire, disposition inscrite dans le PAGD).</i></li> <li>- poursuivre les opérations collectives de mise aux normes des bâtiments d'élevage. <i>Ces programmes permettent de bénéficier d'aides, mais ont une durée limitée dans le temps (l'adoption du SAGE risque d'intervenir après la fin des programmes Haut-Doubs et Loue - a priori non renouvelés. ?)</i></li> <li>- parallèlement aux opérations collectives, encourager la couverture des ouvrages de stockage par des moyens incitatifs. <b>(Agence?)</b></li> <li>- d'ici 6 ans, inscrire dans le règlement du SAGE l'obligation pour 100% des exploitations de disposer de capacités de stockage suffisantes. Les moyens pour y arriver peuvent être la couverture des ouvrages de stockage, l'augmentation du volume de stockage, la gestion différenciée des eaux brunes et/ou blanches... <i>Pas de point d'accord en commission. La mesure est toutefois conservée à ce stade.</i></li> </ul> <p><b>Moyens privilégiés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer la prise en compte de la sensibilité des sols dans les pratiques d'épandage, en prévoyant notamment que, d'ici 3 ans, 100% des exploitations disposent d'un outil de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage</li> <li>- élaborer des cartes d'aptitude des sols à l'épandage à l'échelle communale sur l'ensemble du SAGE. <i>Action prévue dans le plan Loue sur le BV Loue.</i></li> <li>- faciliter l'application de bonnes pratiques (fractionnement des apports, rotation des parcelles...) dans les plans d'épandage collectifs (STEP / porcheries) par un suivi et un accompagnement des exploitants. <i>Ce travail pourra être mené par une cellule spécifique (MEEF/ serv. Etat), avec un tableau de bord régulier et des objectifs de suivi</i></li> <li>- inscrire dans le règlement : sur toutes les exploitations (VIC RSD), l'épandage des effluents d'élevage devra respecter des prescriptions identiques à celles demandées aux ICPE, soient une distance minimum de 50m / captage, 200m / baignade, 35m / piscicultures, 35m / berges CE (réductible à 10m si bande tampon arborée de 10m) ; interdiction sur forte pente, gel, sols inondés, fortes pluies, sols hors agri, pas d'aéro aspersion</li> </ul>
		Améliorer la prise en compte des zones sensibles dans les activités agricoles		<p><b>Objectif:</b> améliorer la prise en compte des zones sensibles dans les activités agricoles, en démantant des programmes d'action d'ici 2 ans</p> <p><b>Moyens privilégiés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser des réunions locales pour sensibiliser les exploitants à la sensibilité du milieu (dolines, chevelu, zones humides). <i>Action prévue dans le plan Loue, pour le BV Loue.</i></li> <li>- intégrer un module spécifique sur les milieux aquatiques dans les cursus de formation professionnelle agricole. <i>Action prévue dans le Plan Loue avec la MNEP</i></li> <li>- réaliser la mise en défens des cours d'eau et aménager des abreuvoirs, pour éviter la dégradation des berges et des fonds, et l'apport direct de matière organique au cours d'eau. <i>Expérience de la CDF.</i></li> <li>- inscrire dans le règlement : les opérations de curage de ruisseau (rubr.3210), d'assèchement/remblais (3310), de drainage (3320) sont proscrites dans les zones humides du SAGE, sauf DUP ou opération de restauration</li> </ul>
C	Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	C3.2 Soutenir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole	<p>Intégration de certains volets du Bio dans le Cahier des charges Comté : il pourrait s'agir en particulier de la réduction de l'utilisation de phytosanitaires.</p> <p>Les pratiques ont évolué : il semble qu'aujourd'hui on observe plus souvent qu'auparavant des désherbages au glyphosate (plateaux d'Amancey et de Valdahon par exemple), mais on n'a pas de chiffres à l'appui.</p> <p>Du point de vue du monde agricole, il est difficile d'abandonner complètement l'usage du glyphosate, qui est une technique efficace. Attention à ne pas l'interdire dans le règlement.</p>	<p><b>Objectif:</b> réduire l'utilisation de phytosanitaires en zone agricole</p> <p><b>Moyens privilégiés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la réflexion au sein de la filière Comté pour l'intégration de certains volets du cahier des charges de l'agriculture biologique</li> <li>- Encourager le développement de l'agriculture biologique, en réaffirmant l'objectif du Grenelle : 20% surface en bio sur le SAGE en 2020</li> <li>- Maintenir en herbe le lit majeur de la Loue (zone inondable décennale) en aval de Quingey</li> <li>- Améliorer la connaissance sur les quantités de phytosanitaires utilisés en zone agricole</li> </ul>
C	Améliorer l'assainissement des industries et collectivités	Rejets organiques des établissements industriels et artisanaux	<p>Les fruitières soumises à autorisation doivent réaliser une auto-surveillance, avec communication des résultats aux services de l'Etat (DDCSPP).</p> <p>La DDCSPP a un rôle de contrôle de l'ensemble des fruitières soumises à déclaration ou autorisation. En pratique, très peu de contrôles sont réalisés sur les fruitières en déclaration. L'Agence peut également procéder à des bilans 24h pour le calcul de la redevance pollution, mais n'a pas de rôle de contrôle.</p> <p>Les fruitières qui disposent de leur propre système d'assainissement, avec rejet ensuite dans le milieu naturel, procèdent déjà à une auto-surveillance (non imposée par la réglementation, env. 1 à 6 contrôles/an). Les résultats sont communiqués à la FDCI, et annuellement à l'Agence de l'Eau en même temps que la déclaration pour le calcul de la redevance pollution. Les fruitières qui traitent moins de 7000 l/jaf ne sont pas classées comme ICPE, elles sont soumises au RSD avec un contrôle du ressort de la police du maire.</p> <p>On peut noter un décalage entre l'importance du contrôle de bon fonctionnement pour les STEP (auto-contrôle, contrôle extérieur SATESE, contrôle serv. Etat) et les fromageries.</p>	<p><b>Objectif</b> proposé : atteindre un niveau de rendement satisfaisant pour 100% des fruitières qui procèdent à un rejet d'eaux usées traitées dans le milieu naturel. <i>(17 établissements concernés d'après listing Agence)</i></p> <p><b>Moyens privilégiés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fruitières qui procèdent à un rejet d'eaux usées traitées dans le milieu naturel, y compris celles situées sous le seuil de déclaration, mettent en place un auto-contrôle (fréquence à fixer avec les services de l'Etat) ; Le niveau de rendement attendu doit être compatible avec la sensibilité du milieu naturel (à fixer avec les services de l'Etat, en assurant une cohérence avec les exigences demandées aux petites STEP). Un contrôle externe doit également être mis en place sur le même base que ceux prévus sur les STEP.</li> </ul>